

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GROSNE

BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE POUR UN CONTRAT DE RIVIERE



Photo : Ipseau

- Diagnostic du bassin versant
- Enjeux et perspectives du Contrat de rivière

Etude réalisée par :



Document réalisé et présenté par :



Avec l'appui technique et financier de :



BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

***Dossier Sommaire de Candidature pour
un contrat de rivière***

- SOMMAIRE -

PARTIE I : DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE 6

CHAPITRE I - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 7

CHAPITRE II - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU BASSIN VERSANT 8

II.1 Géologie – Hydrogéologie	9
II.2 Relief	9
II.3 Occupation des sols	9
II.4 Réseau hydrographique	10
II.4.1 Description du réseau	10
II.4.2 Pente des cours d'eau.....	10
II.4.3 Aménagements anciens de la Grosne et ses affluents	10
II.5 Hydrologie	10
II.6 Morphodynamique du cours d'eau – Etat du lit et des berges	11
II.7 Hydraulique - Etat des ouvrages	11
II.8 Géomorphologie – Evolution du tracé – Espace de mobilité	12
II.9 Inondabilité	12

CHAPITRE III - PATRIMOINES NATUREL ET ARCHITECTURAL..... 13

III.1 Qualité du peuplement piscicole	13
III.1.1 La Grosne amont	13
III.1.2 La Grosne aval.....	13
III.1.3 La Guye	13
III.2 Qualité environnementale au sein du périmètre d'étude	14
III.2.1 ZNIEFF.....	14
III.2.2 Le réseau NATURA 2000	14
III.2.3 Les sites, habitats et monument inscrits et classés	15

CHAPITRE IV - USAGES DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT 16

IV.1 Ressources et alimentation en eau potable des communes	16
IV.2 Autres prélèvements d'eau	17
IV.2.1 Prélèvements industriels	17
IV.2.2 Prélèvements agricoles	17
IV.3 Sources de pollution	17
IV.3.1 Pollution domestique	17
IV.3.1.a Assainissement collectif des communes	17
IV.3.1.b Efficacité du traitement collectif et qualité des rejets	18
IV.3.1.c Assainissement non collectif et zonage d'assainissement	19
IV.3.2 Pollution d'origine industrielle	20
IV.3.3 Pollution d'origine viticole et vinicole	21
IV.3.4 Pollution d'origine agricole	22
IV.3.5 Autres sources de pollution.....	23
IV.4 Utilisation de la force motrice de l'eau	24
IV.5 Loisirs liés à l'eau	24
IV.5.1 Activités halieutiques.....	24
IV.5.1.a Les AAPPMA du bassin versant.....	24
IV.5.1.b Gestion du peuplement piscicole.....	25
IV.5.2 La baignade et les loisirs nautiques	26
IV.5.3 La promenade et les parcours d'agrément	26
IV.5.4 Le patrimoine culturel lié à l'eau	26

CHAPITRE V - QUALITE DES EAUX.....	27
V.1 Les objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau	27
V.2 La qualité des cours d'eau	28
V.2.1 Les paramètres physico-chimiques	28
V.2.2 Les données hydrobiologiques.....	29
V.3 La qualité des eaux de baignade.....	29
V.4 Qualité des eaux souterraines	30
V.5 Un état des lieux par rapport à la Directive Cadre.....	30
PARTIE II : CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU BASSIN VERSANT.....	32
CHAPITRE I - Population et emploi	33
CHAPITRE II - Structures administratives intercommunales	35
CHAPITRE III - Principales activités économiques du bassin versant.....	37
III.1 Les activités agricoles hors viticulture	37
III.2 Viticulture et viniculture	38
III.3 Les activités industrielles hors viniculture.....	39
III.4 Le tourisme.....	39
III.4.1 L'herbergement	39
III.4.2 La mise en valeur du cours d'eau avec la « Voie Verte ».....	40
PARTIE III : ENJEUX ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE GROSNE	41
CHAPITRE I - Liste des documents d'orientation et outils de programmation.....	42
CHAPITRE II - Les grandes orientations retenues.....	43
II.1 Les orientations à l'échelle du bassin RMC (SDAGE).....	43
II.2 Les objectifs à l'échelle du bassin versant de la Grosne.....	43
II.3 Besoins en études complémentaires	45
II.3.1 VOLET A : QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT	45
II.3.1.a Etude de la qualité des eaux superficielles (pour mémoire).....	45
II.3.1.b Etude d'assainissement (pour mémoire).....	45
II.3.1.c Etude de la réduction des pollutions d'origine viticole et vinicole (pour mémoire).....	46
II.3.1.d Etude pour la réduction des pollutions d'origine agricoles.....	46
II.3.2 VOLET B : RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES ET PAYSAGES – PROTECTION DES LIEUX HABITES CONTRE LES CRUES – RESSOURCES EN EAU.....	47
II.3.2.a Etude d'hydraulique et dynamique fluviale	47
II.3.2.b Etude Piscicole	47
II.3.2.c Etude de restauration écologique des cours d'eau : établissement d'un PPER (Pour mémoire) 48	48
II.3.2.d Etude de mise en valeur paysagère, pédagogique et touristique du patrimoine lié à l'eau 48	48
II.3.2.e Etude de mise en place d'un programme de sensibilisation à l'attention des scolaires sur le bassin de la Grosne.....	49
II.3.3 VOLET C : COORDINATION, COMMUNICATION - SUIVI ET BILAN DES OPERATIONS	49
II.3.3.a Coordination, animation et suivi	49
II.3.3.b Accompagnement stratégique – Communication interne.....	50
II.4 Bilan des études complémentaires et évaluation financière provisoire.....	51
II.5 Nature des opérations à engager sur le bassin	51
II.6 Modalités de gestion et d'animation du contrat de rivière	54
II.6.1 Projet de composition du Comité de Rivière	54
II.6.2 La coordination générale du Contrat.....	57

Table des illustrations

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Relations entre les pressions existantes et les effets sur la vie piscicole dans le bassin versant de la Grosne.....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 2 : Répartition des ressources par type de captage.....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 3 : Prélèvement industriels ou privés recensés.....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 4 : Bilan des dysfonctionnements principaux pour 14 STEP.....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 5 : Avancement des zonages d'assainissement sur le bassin versant.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 6 : Industries soumises à redevance pour les rejets.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 7 : Pollution viticole et vinicole par sous bassins versants.....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 8 : Ouvrages hydroélectriques fonctionnels.....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 9 : Principales caractéristiques des AAPPMA existantes sur le bassin versant de la Grosne.....</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 10 : Principales masses d'eaux superficielles et facteurs de risque de non atteinte du bon état.....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 11 : Principales masses d'eaux souterraines et facteurs de risque de non atteinte du bon état.....</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 12 : Points de Baignade Autorisés – Classements annuels de la qualité des eaux 2000-2005.....</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 13 : Moyens de productions en agriculture.....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 14 : Compétences spécifiques dans le domaine de l'eau.....</i>	<i>35</i>
<i>Tableau 15 : Surfaces des exploitations agricoles et types de cultures.....</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 16 : Ensemble des élevages recensés sur le bassin versant.....</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 17 : Elevages en Installations Classés du Bassin Versant de la Grosne.....</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 18 : Exploitations viticoles et vinicoles par sous bassins versants.....</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 19 : Industries de type Installations Classées sur le bassin versant.....</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 20 : Capacité globale d'hébergement touristique.....</i>	<i>40</i>
<i>Tableau 21 : Circuits de promenade à partir de la Voie Verte.....</i>	<i>40</i>
<i>Tableau 22 : récapitulatifs des études complémentaires.....</i>	<i>51</i>

Liste des figures

<i>Figure 1 : Contexte géographique du bassin de la Grosne.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 2 : Répartition par tranche d'âge de la population active et du chômage.....</i>	<i>33</i>
<i>Figure 3 : Répartition de la population par secteur d'activité.....</i>	<i>34</i>

PARTIE I : DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

CHAPITRE I - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

La Grosne constitue un des principaux affluents de la Saône. En effet, son bassin versant couvre une superficie d'environ 1200 km² et s'étend sur les départements du Rhône pour la partie amont et de la Saône et Loire.

La première structure syndicale mise en place sur le bassin fut celle du Syndicat d'Aménagement du Grison créé en octobre 1965. Ce syndicat à vocation surtout hydraulique a été dissout en 1996.

C'est en juillet 1974 que les communes riveraines de la Grosne, de Cluny à la Saône, ont formé le premier **Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Grosne** avec pour vocation l'étude de projets d'aménagement. A la suite d'une étude hydraulique réalisée par la DDAF, le Syndicat d'étude s'est commué en syndicat de travaux. Depuis lors, le Syndicat de la Grosne a engagé de nombreux travaux que ce soit sur les ouvrages hydrauliques ou sur le cours d'eau proprement dit.

Sur la Guye, dès 1986 le **SIVOM de St Gengoux le National** a pris les compétences d'étude et de travaux. L'action du SIVOM s'est notamment concrétisée par la réalisation du schéma d'aménagement de la Guye en 1994 par le Cabinet IPSEAU.

En 1995 le SIVOM s'est commué en communauté de communes : la **communauté de communes « Entre Grosne et Guye »**.

Afin d'avoir une logique globale de bassin versant et non plus de cours d'eau, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Grosne et la Communauté de communes Entre Grosne et Guye se sont rapprochés pour finalement former le 21 mars 1996 le **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne**. Cette structure est compétente sur environ un tiers du bassin versant (**CARTE 1**).

Les communes de la partie haute des bassins versants de la Grosne stricto-sensu, de la Guye et du Grison n'ont pas manifesté l'intérêt d'intégrer le syndicat. Cette situation s'explique par des problématiques très différentes entre les secteurs amont montagneux et le secteur aval où les rivières s'écoulent dans une large plaine d'inondation.

En 1999, un état des lieux, limité au périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne, a été réalisé par le Cabinet IPSEAU. A la suite de ce diagnostic, le **Schéma d'Aménagement de la Grosne aval** a été élaboré, reprenant les études antérieures et les complétant. Cependant, cette étude ne couvrait alors que la zone aval du bassin versant.

A l'initiative du Syndicat mixte d'aménagement de la Grosne, une **étude préalable pour une démarche de gestion concertée sur l'ensemble du bassin versant** a ensuite été réalisée : elle a eu pour but de réaliser un état des lieux global sur l'ensemble du territoire du bassin versant. Cet état des lieux synthétisé sur la totalité du territoire et s'est largement appuyé sur les travaux relatifs à l'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, en particulier sur la grille du risque de Non Atteinte du Bon Etat et la carte des pressions associées. Cet état des lieux a ensuite abouti à la définition d'objectifs à l'échelle globale du bassin versant en vue d'une démarche de gestion concertée à mettre en oeuvre.

En accord avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'EPTB Saône & Doubs a été sollicité par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne, pour l'élaboration du Contrat de rivière. Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne et l'EPTB Saône & Doubs ont ainsi convenu d'oeuvrer ensemble pour l'aboutissement de ce projet (**ANNEXE 13**).

Un Comité de pilotage opérationnel préfigurant le Comité de rivière du Contrat de Rivière a été constitué et chargé de participer à l'élaboration de ce dossier en vue de sa présentation en comité d'agrément.

Le présent document restitue le contenu du diagnostic du bassin versant de la Grosne (caractéristiques physiques du bassin, contexte patrimonial, activités et usages de l'eau, qualité des eaux superficielles et souterraines), ainsi que les enjeux et perspectives du Contrat de rivière « Grosne ».

CHAPITRE II - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU BASSIN VERSANT

La Grosne constitue un des principaux affluents de la Saône. En effet, son bassin versant couvre une superficie d'environ 1200 km² et s'étend sur les départements du Rhône pour la partie amont et de la Saône et Loire. 18% des communes de Saône et Loire sont sises sur le bassin de la Grosne (**ANNEXE 1 / CARTE 1**).

Figure 1 : Contexte géographique du bassin de la Grosne.



II.1 Géologie – Hydrogéologie

Le substratum du bassin versant est varié, constitué de massifs cristallins sur les parties amont, de massifs calcaires sur une partie intermédiaire du bassin versant (Bassin de la Guye) et d'alluvions dans les vallées et sur toute la partie aval du bassin.

La géologie est en relation plus ou moins directe avec les cours d'eau. La nature imperméable du bassin versant amont de la Grosne se caractérise par un réseau hydrographique ramifié, qui répond assez rapidement après le début des précipitations sur le bassin amont et jusqu'à Cluny. A l'inverse, la Guye aval (en aval de Salornay) reçoit peu d'affluents.

L'aquifère alluvionnaire en aval du bassin versant est productif et important en raison de la texture et de l'épaisseur des alluvions. Cet aquifère principal est « très exploité » sur le bassin et permet l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la plupart des communes au sein du périmètre d'étude.

II.2 Relief

Le relief le plus accentué se situe sur la « Haute Grosne » en amont de Cluny : les sommets ont fréquemment une altitude de l'ordre de 850 m et le bassin versant culmine à 1009 m au Mont St Rigaux. L'altitude décroît rapidement jusqu'en fond de vallée. Elle est d'environ 240 m à Cluny.

En aval du confluent Grosne-Guye l'altitude du fond de vallée est inférieure à 200 m. Le fond de vallée s'élargit de façon importante en se rapprochant de la Saône et se confond avec celui très plat de cette dernière. Le confluent Grosne-Saône est à la cote 172.

De cette configuration, il résulte :

- des crues rapides et importantes sur Cluny en raison d'une concentration rapide des eaux et d'une lame d'eau reçue plus importante que sur le reste du bassin (compte tenu de l'altitude plus élevée),
- un large champ d'expansion des crues qui fonctionne dès les crues courantes.

II.3 Occupation des sols

Le bassin versant de la Grosne est un bassin très rural. Il existe de nombreuses communes mais les zones urbanisées ne couvrent qu'une faible superficie.

L'analyse de la carte d'occupation des sols établie avec les données Corin Landcover permet d'estimer les surfaces pour chaque catégorie d'occupation des sols (**CARTE 2**) :

- Le tissu urbain, très disséminé sur le bassin versant, représente 1% de la surface,
- Le boisement du bassin versant, relativement éparse, est limité à 26% de la surface,
- Les zones à vocation agricoles prédominent, en particulier en fond de vallées :
 - Les zones de culture et les vignes couvrent respectivement 21% et 1% de la surface du bassin versant,
 - Les zones à vocation agricole de type prairies et pâturages prédominent avec 51 % de la surface globale du bassin versant.

D'une manière générale, le boisement est assez faible sauf sur quelques communes. Les zones boisées sont sur Lalheue avec le bois de Laheue, Saint-Ambreuil avec la forêt de la Ferté et Varennes-le-Grand avec le bois des Rêpes, la zone boisée de Jalogny à la confluence Grosne Valouzin, la zone boisée en aval de Chissey-lès-Mâcon que traverse le Grison.

Par suite, les terres agricoles couvrent une superficie importante. Elles sont majoritairement exploitées en prairie de fauche et/ou de pâture et sont associées à un maillage bocager assez large. Les espaces urbains sont nombreux, rapprochés et de petite taille.

Sur la Guye, les terrains bordant le cours d'eau sont presque uniquement des prés. La situation est identique sur la Gande.

II.4 Réseau hydrographique

II.4.1 Description du réseau

Avec son bassin versant de 1200 km² la Grosne est un des plus importants cours d'eau de Saône et Loire et un des principaux affluents de la Saône.

La Grosne prend sa source au Nord Est du hameau de Villemartin sur la commune de St Bonnet des Bruyères dans le département du Rhône. Il s'agit alors d'un ruisseau de montagne. La Grosne n'est véritablement constituée qu'à partir de St Léger sous la Bussière.

La Grosne termine son parcours pré-montagnard au niveau de St Cécile-Jalogny, elle méandre alors dans une large plaine. Son caractère méandrique s'accroît fortement dès l'aval de Cluny. La rivière est une succession de courbes très marquées. En aval du moulin Neuf sur St Cyr, la Grosne est sous l'influence de la Saône.

II.4.2 Pente des cours d'eau

Pour indication, l'analyse des pentes des cours d'eau du bassin montre en particulier que :

- la pente moyenne de la Gande est nettement plus forte que celle de la Guye à leur confluent,
- la pente moyenne de la Grosne est plus forte que celle de la Guye à leur confluent (1.4% contre 0.7%)
- la pente moyenne des affluents secondaires amont est relativement élevée, similaires à celle de leurs confluent dans la partie haute extrême de leurs bassins versants.

II.4.3 Aménagements anciens de la Grosne et ses affluents

La Grosne a fait l'objet de nombreux aménagements anciens pour la maîtrise de la force hydraulique.

A l'heure actuelle, on dénombre de nombreux moulins (avec leurs ouvrages) et bras secondaires sur la rivière et ses affluents principaux : Guye, Gande, Grison. Ces bras secondaires ont une longueur variable entre quelques dizaines de mètres et plus de 2 km comme « la Frette » sur Varennes et Marnay.

Les moulins par leurs ouvrages de retenue ont un effet de « démultiplication » local du réseau hydrographique et un effet sur la pente des cours d'eau à leur amont (effet réducteur).

Certains affluents secondaires drainant l'amont du bassin versant comptent aussi des ouvrages de retenue d'eau : La Grosne Occidentale, le Brandon, le Valousin et la Grande Rivière.

II.5 Hydrologie

Les crues sont un problème spécifique à l'aval du bassin versant Bien que la rivière ait été restaurée et que plusieurs ouvrages hydrauliques de type clapet aient été mis en place, le tout améliorant les conditions d'écoulement en crue, la différence de perception entre les avaliers et les riverains du secteur clunisois s'explique par un vraisemblable surestimation des débits de crue sur la partie aval du cours d'eau.

En effet, les calculs réalisés ne tiennent pas compte de l'important laminage des crues dans le large lit majeur de la Grosne, mais également celui de la Guye. Le lit majeur joue un rôle de stockage de l'eau et de laminage des pointes de crue « protecteur » des zones aval, qu'il est fondamental de préserver.

En amont de Cluny, une gestion optimisée des crues tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau doit être favorisée (préservation de l'espace inondable, L'amélioration de la fonctionnalité des lits majeurs).

Sur la partie amont du bassin versant, le problème des crues et des inondations est beaucoup moins significatif. Les crues sont rapides et ne menacent généralement pas des secteurs à enjeu comme sur l'aval ; elles s'étendent dans les champs d'expansion préservés sur les zones prairiales.

II.6 Morphodynamique du cours d'eau – Etat du lit et des berges

Les reconnaissances pédestres font état sur la Grosne d'un peuplement végétal souvent discontinu (**CARTES 3 ET 4**). La Grosne et la Guye étant environnées de prairies, les bovins empêchent le développement d'arbres et d'arbustes. Sur la partie amont du bassin versant, la végétation riparienne est plus fréquente. L'entretien régulier des berges en partie amont dans le département de Saône et Loire n'est pas correctement assuré dans la plupart des zones. Dans le Rhône, l'entretien est assez bien assuré, les riverains participent volontiers et maintiennent généralement le bon état des berges après les opérations d'entretien.

Concernant l'état physique de berges de la Grosne dans la partie aval (**CARTE 3**), le cas général est la stabilité, car les vitesses d'écoulement en crue sont faibles et les ouvrages hydrauliques stabilisent le plan d'eau amont, mais il existe des secteurs d'érosion plus ou moins marquée dans des trains de méandres et à l'aval d'ouvrages hydrauliques.

La vocation très affirmée du bassin versant amont pour l'élevage crée de manière localisée deux types de pression sur la rivière : une accentuation de la dégradation physique des berges (érosion) et une dégradation de la qualité des eaux (déjections dans le cours d'eau). Des clôtures traversent parfois le cours d'eau, ce qui favorise les embâcles et ne facilite pas l'accès au cours d'eau pour l'entretien et l'activité halieutique. Certains secteurs ont cependant été aménagés pour faciliter l'accès au cours d'eau. Il n'y a pas toujours d'espace « aménagé » pour placer pâtures et cultures en retrait de berges ce qui met en péril la diversité de la faune et de la flore, comme la qualité de l'eau. Enfin, les ragondins sont aussi un problème notoire sur l'ensemble du bassin versant et causent des dégradations aux berges et aux prairies.

Cependant sur la Grosne amont et ses affluents (**CARTE 4**), les érosions sont le plus souvent des phénomènes naturels et de faible importance, ce qui confère une stabilité relativement bonne aux berges. Seules quelques érosions localisées et significatives ont été signalées ou repérées.

Sur les têtes de bassin versant, les cours d'eau ont un fond assez empierré. Sur l'aval, le fond du lit est homogène, sableux à sablo-graveleux. Le lit s'envase à l'amont des ouvrages et sur le tronçon sous l'influence de la Saône. D'autre part il existe aussi un phénomène généralisé de colmatage des fonds sur la Grosne moyenne de Brandon à Sainte Cécile.

II.7 Hydraulique - Etat des ouvrages

Sur la Grosne aval de nombreux aménagements ont été effectués depuis les 20 dernières années et ont largement contribué à améliorer la situation de la plupart des ouvrages (**CARTE 5**). Certains dysfonctionnements ponctuels sont encore constatés avec quelques problèmes de stabilité de certains ouvrages, de capacité insuffisante ou de dysfonctionnement des vannages. Les vannages restent sensibles aux embâcles et la gestion de leur manœuvre est parfois problématique.

Ceci dit, la majorité des ouvrages est en bon état, certains ont même été rénovés ou réhabilités. Ils ont acquis une importance patrimoniale, et possède une grande valeur du point de vue historique, paysager et économique.

La plupart des ouvrages du bassin versant ont perdu leur vocation économique liée à l'utilisation de la force motrice de l'eau, à l'exception d'une micro-centrale encore fonctionnelle pour produire de l'électricité sur la Guye, d'un projet de microcentrale sur la Grosne et de l'utilisation privées de l'énergie hydraulique sur au moins trois moulins.

Il est courant sur le bassin versant de trouver des ouvrages totalement déconnectés de la rivière. De nombreux ouvrages sont désaffectés et n'ont conservé que leur retenue d'eau, parfois utilisée pour l'activité de pêche ou pour des activités de loisirs autour d'étangs d'agrément.

Sur les têtes de bassin versant, les derniers ouvrages encore réellement présents sur les cours d'eau sont majoritairement en état moyen ou mauvais. La franchissabilité de certains ouvrages doit être étudiée sur les secteurs où elle présente le plus d'enjeux pour la qualité et le maintien de la vie piscicole, et notamment pour la reproduction de la truite (**CARTE 6**).

II.8 Géomorphologie – Evolution du tracé – Espace de mobilité

L'étude géomorphologique du tracé de la Grosne permet de différencier quatre grands secteurs :

- en tête de bassin versant le cours d'eau est très actif au plan mobilité,
- en amont le cours d'eau conserve sa sinuosité mais a parfois été recoupé
- en début de plaine se succèdent des trains de méandres séparés par des bras de liaison,
- en plaine aval vers la Saône, le méandrement est plus continu et les méandres plus amples.

Cette mobilité serait susceptible d'être réactivée par la suppression de barrages ou par des aménagements hydrauliques. Il existe des traces anciennes de mobilité mais le tracé actuel du lit de la Grosne est assez stable, du fait des ouvrages hydraulique et des faibles vitesses en lit majeur. Les modifications de tracé s'effectuent au droit des phénomènes d'érosion. Ces phénomènes sont naturels et participent à l'équilibre général du cours d'eau. Il est important de conserver les possibilités d'évolution en travers de la rivière dans son espace de liberté.

Les grands affluents (Grison, Guye, Gande) ont été recalibrés en aval. Sur leurs secteurs amont et sur les petits affluents la sinuosité et la mobilité sont encore marquées.

II.9 Inondabilité

Les champs d'inondations sont larges au regard de la superficie des sous bassins versants et permettent un fort laminage des crues. Ainsi, les inondations concernent globalement des surfaces agricoles, voire des bois. Toutefois, il existe des zones urbanisées ou bien des habitations isolées soumises au risque inondation. Cette situation s'explique probablement par une connaissance et une crainte ancienne des crues de la Grosne. En effet, aucun village n'est traversé par la Grosne, seuls Cluny, Cormatin, les hameaux de Cortemblin et de Messeugne sont proches de la rivière. Ils sont cependant souvent sur un promontoire ou protégés par une digue, comme à Cluny, Sainte-Cécile, Clermain, Saint-Mamert et Ouroux sur la partie plus en amont.

Entre les enquêtes réalisées auprès de communes en 1999 et 2005, il y a une évolution : des problèmes sont aujourd'hui signalés sur Varenne-le-Grand, Laives, Beaumont, Massilly (les dégats causés par les crues ont été répertoriés par commune et listés en **ANNEXE 2**).

III.1 Qualité du peuplement piscicole

III.1.1 La Grosne amont

Les cours d'eau au sein du périmètre d'étude sont classées en 1^{ère} catégorie piscicole (peuplement à salmonidés dominants) sur les têtes du bassin versant et en 2^{ème} catégorie piscicole (peuplement à cyprins et carnassiers dominants) sur toute la zone aval de la Grosne et le bassin de la Guye peuplement à cyprins dominants.

L'étude du peuplement piscicole sur les têtes de bassin versant de la Grosne montre présente une assez bonne qualité piscicole et un intérêt halieutique certain (**CARTE 9**). Il est important de noter la présence d'écrevisses à pattes blanches sur la plupart des petits ruisseaux amont éloignés des rejets du traitement collectif de Monsols ou Ouroux.

De grandes parties du linéaire de tête de bassins de la Grosne sont des zones de frayères à truites fonctionnelles. Les ouvrages, généralement anciens et ruinés, ne constituent généralement pas un obstacle majeur au développement du peuplement piscicole, à l'exception des ouvrages de retenue.

III.1.2 La Grosne aval

Sur la Grosne en partie aval, une réduction puis une amélioration de la diversité et de l'abondance du peuplement ont été constatées ces dernières années (**CARTE 9**). Les petits affluents aval comme le Grison ont une qualité piscicole proche de la 1^{ère} catégorie.

Les problèmes de qualité des eaux et de faibles inondations, ou de mauvaise gestion des ouvrages hydrauliques influent sur la mise en eaux de frayères et sur le peuplement piscicole. Cette gestion s'améliore, des frayères sont restaurées, mais la situation reste encore fragile.

Par ailleurs, le franchissement des ouvrages n'est pas un obstacle majeur, seuls quelques ouvrages à l'aval ne sont pas franchissables, soit franchissables temporairement.

III.1.3 La Guye

Sur la Guye, une dégradation de la qualité piscicole a été nettement observée ces dernières années, mais le peuplement piscicole est toujours de 2^{ème} catégorie. Les frayères à truites sur les affluents amont sont fonctionnelles, quoique parfois isolées par des ouvrages infranchissables. Sur le linéaire aval, les frayères à brochets plus ou moins actives dépendent de la mise en eau des prairies.

Sur l'ensemble du bassin versant, les données « objectives » sur les peuplements sont peu nombreuses et datent généralement d'une dizaine d'années. Sur un secteur large il n'existe même aucune information.

Les effets préjudiciables sur la vie piscicole de la Grosne proviennent du concours et de la concomitance de ces différents facteurs. Le tableau ci-après relie les différentes causes énoncées aux effets observés sur le bassin.

Tableau 1 : Relations entre les pressions existantes et les effets sur la vie piscicole dans le bassin versant de la Grosne

CAUSES PRIMAIRES	PHENOMENE GENERAL	PHENOMENE SPECIFIQUE	EFFET SUR LA VIE PISCOLE
<i>Labour</i>	ruissellement augmenté ↓ montée des eaux et décrue très rapides	dégradation du milieu physique ↳ ensablement du lit	- dégradation et disparition des frayères à truites dans le lit mineur - envasement des frayères à brochets au niveau des annexes
<i>Disparition des haies</i>			
<i>Augmentation de l'imperméabilisation</i>			
<i>Mauvaise gestion des ouvrages</i>		déconnexion fréquente des annexes fluviales	frayères à brochet à sec en période de reproduction
<i>Manque d'entretien des cours d'eau</i>	dégradation de l'aspect général du cours d'eau	embâcles en crue ↳ dégradation des vannes	migration difficile des poissons
<i>Présence d'espèces indésirables</i>		- fragilisation des berges par les ragondins - pêche excessive des cormorans - prédation des perches-soleil et consommation des ressources par les poissons-chats	déséquilibre du stock et du peuplement
<i>Application de pesticides et engrais</i>	salissement des eaux	pollution des eaux ↳ eutrophisation ↳ augmentation de température de l'eau	disparition des espèces exigeantes vis-à-vis de la qualité -> truite
<i>Pollution diffuse</i>			

III.2 Qualité environnementale au sein du périmètre d'étude

Ce chapitre indique les intérêts écologiques principaux au sein du périmètre du bassin versant : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), milieux humides, sites susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000, zones d'Arrêtés de Protection de Biotope (APB), ou autres zones protégées.

III.2.1 ZNIEFF

Sur l'ensemble du bassin versant, il existe actuellement 10 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type II, grand ensembles naturels riches en espèce, et 42 ZNIEFF de Type I, zone de protection pour des espèces spécifiques. La révision en cours des ZNIEFF va conduire à la création de plusieurs ZNIEFF le long des cours d'eau dans les vallées des trois Grosne amont.

Trois grands types de milieux de fort intérêt écologique se distinguent :

- Les plaines alluviales et prairies humides
- Les petits cours d'eau de l'amont
- Les bois et bocages, avec surtout les pelouses et landes sèches

Les ZNIEFF qui intéressent la zone d'étude ont été cartographiées et listées en **ANNEXE 3**.

III.2.2 Le réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la **directive européenne « Habitats, faune, flore »** de 1992 et les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la **directive européenne « Oiseaux »** de 1979.

Au sein ou à proximité du périmètre d'étude, il existe 7 sites éligibles au réseau NATURA 2000, dont 6 au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et un au titre de la directive « Oiseaux » :

✿ AU TITRE DE LA DIRECTIVE « HABITATS, FAUNE, FLORE » :

- ❖ « Pelouses calcicoles de la cote Chalonnaise » : 1 027 ha au total. Il comprend deux sites au sein du périmètre d'étude, le Mont Péjus et les reliefs calcaires entre Montagny-les-Buxy et Fley.

- ❖ « Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la Basse Vallée de la Grosne » : au total 6 171 ha répartis sur 19 communes. Au sein du périmètre d'étude, ce site remonte de la Saône (Marnay) jusqu'à l'amont de la Chapelle de Bragny (à Santilly).
- ❖ « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois » (ce *pSIC* est actuellement en cours de consultation) : 44 380 ha et 51 communes concernées.
- ❖ « Cavités à chauves-souris en Bourgogne ». Il représente au total 3 537 ha répartis sur 47 communes en Bourgogne (seules ici sont concernées les communes de Blanot et d'Etrigny sur la Vallée de la Grosne).
- ❖ « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse : au total 64 122 ha répartis sur 26 « entités », soit 140 communes en Bourgogne. Sur le bassin versant de la Grosne, seules sont concernées les communes de Collonge en Charollais, Genouilly, Joncy, Saint-Clément-sur-Guye sur la vallée de la Guye. L'« entité Genouilly » correspond à la définition d'un périmètre reposant sur la mise bas d'une colonie de 350 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés autour de Genouilly.
- ❖ « Etangs à Cistude d'Europe (espèce de tortue) du Charolais ». Ce site concerne notamment l'étang du Rousset, proche de la zone d'étude mais néanmoins en dehors du bassin versant : au total 311 ha.

✿ AU TITRE DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » :

- ❖ « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » : 8 980 ha au total. L'intérêt patrimonial réside en premier lieu dans la présence d'espèces nicheuses d'intérêt communautaire liées à la présence de prairies alluviales, dont : le Râle des genêts, espèce en régression à l'échelle mondiale, qui trouve ici son unique site de reproduction pour la Bourgogne ; la pie-grièche écorcheur, bien présente là où les haies et bosquets persistent. Au sein du périmètre d'étude, ce site remonte de la Saône (Marnay) jusqu'à l'amont de la Chapelle-de-Bragny (à Santilly).

Ces sites se recoupent avec les ZNIEFF existantes et les intérêts écologiques sont identiques.

III.2.3 Les sites, habitats et monument inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Le bassin versant compte aussi 19 sites inscrits ou classés, à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, qui font partie intégrante du patrimoine environnemental du bassin versant.

La carte des sites et monuments classés ou inscrits, reflétant le nombre de sites recensés par communes montre la richesse du patrimoine de la Vallée de la Grosne, dont la plaine moyenne et aval et les communes riveraines, à partir de la confluence du Valouzin, sont jalonnées de points remarquables et protégés.

CHAPITRE IV - USAGES DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT

Une fiche bilan établie dans le cadre de la DCE sur les masses d'eau du bassin de la Grosne récapitule l'ensemble des usages liés à l'eau, leur importance sur le bassin et leur lien éventuel avec les objectifs d'atteinte du bon état. Cette fiche est disponible en annexe (**ANNEXE 4**).

IV.1 Ressources et alimentation en eau potable des communes

Les prélèvements d'eau les plus importants sur le bassin (> 6000 m³/jour) sont à Salornay-sur-Guye, Sercy, Laives et Varennes-le-Grand, au cœur de la grande plaine alluviale. Il existe très peu d'exploitations sur la vallée de la Guye (**CARTES 10 ET 11**).

Tableau 2 : Répartition des ressources par type de captage

Ressource par type de captage	Captages sur le bassin versant
Nappes alluviales (Saône, Grosne, Guye)	38 %
Terrains karstiques	20 %
Terrains granitiques	42 %

En terme de volume exploité, 80% du volume d'eau alimentant le bassin versant de la Grosne provient des ressources de nappe alluviale. Les différents syndicats intercommunaux alimentent une centaine de communes du bassin versant de la Grosne.

Des compléments d'apports en eau potable proviennent des captages dans la nappe de Saône au sud est du bassin versant, et de ceux du Brionnais (Amont de la Grosne : Matour, Dompierre-les-Ormes) ou de l'Arconse (compléments d'apports au SIE de la Guye, interconnection à Trivy et Chapelle-du-Mont-de-France) à l'ouest.

Les captages de Varennes-le-Grand, en nappe de Saône, et ceux de Laives, alimentent la zone nord du bassin versant et exportent aussi une partie de leur production à l'extérieur du bassin versant : les puits de Varennes exportent vers la vallée de la Dheune, ceux de Laives vers Sennecey-le-Grand.

Périmètres de protection :

Les puits de Laives ont tous un périmètre de protection depuis 2003.

Les périmètres de protection pour les autres ressources les plus importantes du bassin versant, les six puits de Varennes-le-Grand, qui alimentent 50 communes, les puits de Sercy et de Salornay-sur-Guye, sont en cours d'établissement.

De manière générale, la protection des captages sur la partie du bassin versant situé en Saône et Loire n'est pas réalisée pour les petits captages. Actuellement, l'établissement d'un périmètre de protection est en cours pour les captages de La-Chapelle-du-Mont-de-France et Saint-Gengoux-le-National.

Sur le Département du Rhône, les petits captages de l'amont bénéficient généralement d'un périmètre de protection. Les sources de distribution publiques protégées sur les communes en tête de bassin de la Grosne sont (*Données DDASS 69*):

- Avenas : Source du Bourg, Fût d'Avenas, Captages, Fontbidon, Les Noisetiers, Petit Callot
- Monsols : Captages Fond de l'Enfert, Fond Froide, Combe d'Aroy, Jonchier
- Ouroux : Captages Grand Bère
- Saint-Bonnet-des-Bruyères : Captages Michels, Champ Bayon, Desplace, Charnay, Tribollet
- Saint-Christophe : Captages Terre sous Roche (Vaujon)
- Saint-Jacques-des-Arrêts : Captages Lauby

Qualité des eaux captées :

Un suivi qualitatif régulier de la ressource en eau existe dans le cadre du Réseau National de Bassin pour le Puit de Vernelle à Laives et la Source du Grison à Blanot.

Une pollution par les pesticides a été mise en évidence sur les captages de la plaine alluviale, grâce à ce premier suivi de mesure des pesticides sur le captage de Laives. La source karstique de Blanot est atteinte par une pollution bactériologique et particulaire, caractéristique de ce type de source. (Voir détails au chapitre Qualité des Eaux).

Projets de forages :

Des forages sont en projet sur le bassin versant :

- Sur Fley (étude en cours)
- Sur Savianges, pour compléter les puits de Salornay-sur-Guye, où des pics de manganèse apparaissent quand le tirage est important (sondages en cours d'après enquêtes).

IV.2 Autres prélèvements d'eau

IV.2.1 Prélèvements industriels

Les prélèvements industriels privés, recensés auprès de la DDASS et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, sont généralement utilisés dans le cadre d'activité de type agro-alimentaire.

Tableau 3 : Prélèvement industriels ou privés recensés

COMMUNE	INDUSTRIE OU PRIVE
Saint-Vincent-des-Prés	Prélèvement agro-alimentaire Laiterie fromagerie Saint Bernard
Trambly	Prélèvement industriel BB Plume
Taizé	Prélèvement pour alimentation de la Communauté de Taizé
Monsols	Prélèvement industriel Corrico (agroalimentaire)
Saint-Jacques-des-Arrêts	Prélèvement fromagerie Renault - Les Biquettes
Ouroux	Prélèvement Hameau de la Carelle (alimentaire)
Avenas	Prélèvement privé Vacher « La Croix du Py »

Il existe probablement encore d'autres captages privés utilisés sur le bassin versant de la Grosne et qui n'ont pas forcément été recensés.

IV.2.2 Prélèvements agricoles

Le seul prélèvement agricole recensé est à Taizé pour l'irrigation de la Communauté.

Il n'y a aucun prélèvement agricole recensé (par la Chambre d'agriculture ou l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) sur le bassin versant de la Grosne.

Il existe très probablement des prélèvements effectués mais non déclarés.

IV.3 Sources de pollution

IV.3.1 Pollution domestique

IV.3.1.a Assainissement collectif des communes

Le bassin versant de la Grosne comporte 86 stations d'épuration collectives réparties sur 59 communes. Il y a donc 53% des communes du bassin équipées avec un système d'épuration collectif (**CARTE 12**).

Bilan des dispositifs de traitement pour les 86 stations :

- la grande majorité (72 stations, soit 84%) sont de type lagunage naturel. Le lagunage naturel est un procédé intéressant pour les communes faiblement peuplées, en raison de l'efficacité du traitement et des coûts modestes d'investissement et de fonctionnement.
- 8 stations (soit 9%) utilisent un traitement biologique (Boues activées)
- les 6 dernières stations (soit 7%) sont de différents types (lagunage aéré, disque biologique, lit bactérien...).

Les STEP les plus importantes du bassin versant sont situées sur les communes de Monsols (21000 EH, pour absorber les effluents des abattoirs), Cluny (5000 EH, plus grand pôle urbain du bassin versant), Saint-Gengoux-le-National (1400 EH), Matour (1200 EH) et Laives (1000 EH).

Il existe deux STEP privée sur le bassin versant : les installations de traitement de la laiterie à Saint-Vincent-des-Prés (300 EH) et celles de la Communauté Religieuse de Taizé (3000 EH).

IV.3.1.b Efficacité du traitement collectif et qualité des rejets

Pour les communes possédant une ou plusieurs installations collectives les résultats du traitement mesurés en sortie de station sont les suivants :

- 61 stations (soit 71%) dont les rejets dans le milieu sont totalement conformes aux prescriptions,
- 6 stations (soit 7%) dont les rejets sont de qualité moyenne ou de mauvaise qualité périodiquement,
- 14 stations (soit 16%) dont les rejets sont tout au long de l'année au delà des seuils de pollution acceptable,
- 5 stations (soit 6%) pour lesquelles aucun renseignement n'a été diffusé.

Parmi les 14 stations dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant, le tableau suivant synthétise les remarques du rapport du SATESE sur les dysfonctionnements et l'analyse de causes.

Pour les 4 STEP les plus importantes qui présentent des dysfonctionnements, situées à Cluny (5000 EH), Matour (1200 EH), Cormartin (800 EH) et Bergesserin (400 EH), le rapport du SATESE souligne la vétusté des installations, la durée et la fréquence des pannes ainsi que le manque d'entretien. Le SATESE conseille donc, pour ces stations, le remplacement rapide du système d'épuration par un nouveau plus performant.

D'autre part, conformément à la Directive Européenne du 21 mai 1991 concernant les eaux résiduaires urbaines, dite « ERU », la station d'épuration de Cluny (> 2000 EH), devrait être équipée d'un dispositif de traitement de l'azote et du phosphore au 31 décembre 2005.

Cette directive concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines, ainsi que le traitement et le rejet des eaux provenant de certains secteurs industriels. Si la mise aux normes des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées impose le plus souvent des travaux importants pour les collectivités, **le traitement efficace des rejets urbains est un enjeu fort pour la reconquête de la qualité des cours d'eau.**

Tableau 4 : Bilan des dysfonctionnements principaux pour 14 STEP

Station	EH	Type	Entretien	Bilan général	Milieu de rejet
Grosne					
Matour-Bourg	1200	Biologique	Limité au minimum Le pompage des boues est impératif	Bilan épuratoire faible Le remplacement du système est recommandé	Ruisseau du Grand Moulin
Mazille-Bourg	240	Lagunage naturel	Correct	La capacité nominale ne convient plus Rejet: dépassement sur plusieurs paramètres	Fosse
Bergesserin-Sanatorium	400	Biologique	Pas assez de visites Le dégrilleur doit être nettoyé plus souvent	Le peu de boues produites sont souvent larguées dans le milieu naturel	Ruisseau
Bergesserin-I.L.N	110	Biologique	Pas assez fréquent	Rendement épuratoire peu performant	Ruisseau
Cormartin-Bourg	800	Biologique	Les extractions de boues doivent être plus fréquentes	Panne pendant plus de 2 mois Interruptions dues aux crues de la Grosne (rejet direct au milieu) Arrivée de purin l'hiver Station vétuste	La Grosne
Cluny-Ville	5000	Biologique	Correct	Bilan d'épuration médiocre Quelques jours d'arrêt suite aux crues de fin d'année Vétusté des installations	Ruisseau
Bresse sur Grosne-Bourg	120	Lagunage naturel	Le curage complet et la réhabilitation des ouvrages sont nécessaires	L'épuration n'est pas totalement satisfaisante Nuisances olfactives	Le Glandon
St Boil-Chaumois	50	Lagunage naturel	Correct	Fonctionnement biologique pas satisfaisant Arrivée de purin	La Mouille
Lalheue-Bourg	300	Lagunage naturel	Correct	Fonctionnement biologique perturbé par la charge en boues Délai de réparation trop long (pompe N° 1) Nuisances olfactives	Le Grison
Guye					
Ste Helène-Bourg	200	Bassin de décantation	Correct	Dispositif vétuste Traitement partiel des eaux usées	La Guye
Marcilly les Buxy-Le Matrat	120	Lit bactérien	Correct	Point de rejet souillé par du floc bactérien Vétusté des installations	Le Brennon
Marcilly les Buxy-Les Baudots Est	100	Lit bactérien	Le décanteur ne fait pas l'objet d'un soutirage régulier (d'où les mauvais rendements d'élimination de la pollution) Pas d'eau potable sur le site (nettoyage impossible dans de bonnes conditions)	Fonctionnement biologique pas satisfaisant	Le Ruisseau de Curtil
Marcilly les Buxy-Les Baudots Ouest	50	Lagunage naturel	Aucune recommandation du SATESE n'est suivie d'effets Curage du bassin nécessaire	Arrivé de purin (signalé depuis 12 ans sans effets) Nuisances olfactives Eaux de couleur brune Vétusté des installations	Le Brennon
Buffières-Les Saignes	60	Lagunage naturel	Limité au minimum Le pompage des boues est impératif	Le fonctionnement biologique n'est pas satisfaisant La STEP reçoit du purin en hiver	La Grande Rivière

IV.3.1.c Assainissement non collectif et zonage d'assainissement

Sur le bassin versant, 52 communes ne sont pas équipées d'une station d'épuration collective, cela représente 47 % des communes.

Parmi ces 52 communes, où le traitement des eaux usées est exclusivement autonome, 18 seulement ont une population supérieure à 150 habitants, avec un maximum de 260 habitants pour Jalogny.

Les habitations individuelles y sont théoriquement pourvues d'un dispositif d'assainissement autonome qui se résume fréquemment à une fosse septique (prétraitement sommaire avant rejet dans un réseau ou un fossé) ou n'existe pas véritablement.

Chaque commune quelle que soit sa taille, doit définir les zones où l'assainissement est collectif, c'est-à-dire constitué par un réseau de collecte et une unité de traitement, et les zones où l'assainissement est « autonome ». Cette démarche doit être achevée avant le 31/12/2005.

A l'heure actuelle sur le bassin versant de la Grosne l'avancement des zonages d'assainissement, issu des données du SATAA (début 2005) est le suivant :

Tableau 5 : Avancement des zonages d'assainissement sur le bassin versant

Zonage encore non entrepris	17 %
Zonage financé, n'ayant pas commencé	10 %
Zonage en cours (phase 1, 2 ou 3)	48 %
Zonage à l'enquête publique	4 %
Zonage terminé	22%

Un schéma directeur départemental de l'assainissement a été lancé sur l'ensemble des communes afin de faire le bilan de l'assainissement et établir les priorités (**ANNEXE 5**).

IV.3.2 Pollution d'origine industrielle

Les données exploitées proviennent des fichiers de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse de 2003 qui ne font apparaître que les industries soumises à la redevance (**CARTES 12 ET 13**).

Tableau 6 : Industries soumises à redevance pour les rejets

Commune	Raison sociale	Ouvrage aval	E.H.
MONSOLS	S.A LAURENT PIERRE	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MONSOLS	n.c.
OUROUX	S.C.O.F.F	REJET S.C.O.F.F	230
CLUNY	HOPITAL DE CLUNY	RESEAU D.ASSAINISSEMENT CLUNY	273
CLUNY	OXXO	RESEAU D.ASSAINISSEMENT CLUNY	477
CLUNY	ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS D'ARTS ET METIERS DE CLUNY	RESEAU D.ASSAINISSEMENT CLUNY	273
CLUNY	LYCEE TECHNIQUE NATIONALISE DE CLUNY	RESEAU D.ASSAINISSEMENT CLUNY	286
CLUNY	BETON RHONE ALPES	REJET DE BETON GIRARD CADET	n.c.
MASSILLY	MASSILLY S.A.	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MASSILLY	559
MASSILLY	MASSILLY S.A.	REJET DE MASSILLY S.A.	3
MATOUR	FONDERIE DE MATOUR	REJET DE FONDERIE DE MATOUR	140
ST CYR	LAITERIE DE SAINT CYR	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST CYR - CHAZAUX	18
ST VINCENT DES PRES	LAITERIE FROMAGERIE J.BERNARD	RESEAU DE STEP PRIVEE LAITERIE FROMAGERIE J .BERNARD	52
TAIZE	ASSOCIAT. DE L'ACCUEIL A TAIZE	RESEAU DE STEP DE LA COMMUNAUTE DE TAIZE	121
TRAMBLY	PALMID'OR BOURGOGNE S.A. ABATTOIRS DE VOLAILLES	RESEAU DE STEP PALMID'OR BOURGOGNE S.A. (LAGUNAGE)	n.c.
TRAMBLY	B.B. PLUME S.A.	RESEAU DE STEP B.B. PLUME S.A.	1881
VARENNES LE GRAND	SOCIETE THEMOROIL S.A. USINE DES MOUILLES	REJET DE SOCIETE THEMOROIL S.A USINE DES MOUILLES	164
VARENNES LE GRAND	STE NSCBI	RESEAU D.ASSAINISSEMENT SAINT-LOUP-DE-VARENNES	879
VARENNES ST SAUVEUR	UCR LES LAITERIES BRESSANES (SUCC DES LAIT. DU REVERMONT)	RESEAU DE STATION MIXTE LES LAITERIES BRESSANES	n.c.

Les rejets sont exprimés en Equivalent Habitants à partir des mesures effectuées sur les Matières en Suspension (MES) et les Matières Organiques (MO).

Dix-huit entreprises sont donc susceptibles de polluer le milieu aquatique sur le bassin versant de la Grosne. La moitié de ces entreprises sont reliées au réseau de collecte d'eau usée de leur commune. Parmi les neuf autres entreprises non reliées aux réseaux collectifs, quatre sont équipées d'installations de traitement de leurs effluents avant rejet :

- La communauté de Taizé
- La Laiterie J. Bernard de Saint Vincent des Prés
- L'entreprise Palmid'or à Trambly
- L'entreprise BB Plume à Trambly

Aucune information spécifique sur un éventuel traitement n'est disponible pour les cinq dernières entreprises du bassin versant soumises à redevance. Leur rejet rejoint directement le milieu naturel.

A Monsols, les effluents des abattoirs représentent 18000 EH qui arrivent à la STEP, qui traite aussi 450 EH d'effluents domestiques de la commune. Le fonctionnement de la STEP de Monsols s'est nettement amélioré depuis 2003 avec la réalisation d'un nouveau bassin.

Sur la commune de Trambly, les deux STEP de Palmid'Or et BB Plumes ont été réalisées récemment et fonctionnent bien, elles ont permis d'améliorer nettement la qualité des eaux en aval.

En pratique seul un foyer de pollution industrielle semble poser problème, il s'agit de la société THEMEROIL sur Varennes le Grand (en bordure de l'A6). Cette entreprise fondée en 1953 fabrique des huiles de décoffrage à partir d'huiles minérales neuves ou régénérées, de solvants (principalement du White Spirit) et d'adjuvants divers. Antérieurement, l'usine a régénéré des huiles usagées noires de 1971 à 1988 et régénéré des solvants chlorés. En 1994, le cabinet SOMMERIA a réalisé une étude de contamination du sol et de la nappe sur le site de l'entreprise notamment à l'aide de mesures piézométriques et d'analyses de la qualité. L'étude a avéré la pollution en indiquant toutefois que la contamination des puits de captage en aval était très peu probable en raison des caractéristiques de l'aquifère. Par rapport à la Grosne, aucun écoulement superficiel transitant ou issu de l'usine Themeroil n'est susceptible de polluer la rivière.

IV.3.3 Pollution d'origine viticole et vinicole

Source : Schéma directeur de réduction des pollutions viticoles et vinicoles en Saône et Loire – 2002 (IPSEAU)

Globalement sur l'ensemble des zones viticoles, il existe peu de problèmes de qualité des eaux de surface liés au ruissellement et au lessivage car les parcelles sont assez éloignées des cours d'eau et peu de problème de pollution organique (**CARTE 13**).

Il existe une seule cave coopérative dans le périmètre étudié, mais plusieurs exploitants sont regroupés au sein de deux autres coopératives en dehors du bassin versant de la Grosne. Les rejets des caves particulières ne sont pas toujours raccordés au réseau collectif, quand celui-ci existe.

Tableau 7 : Pollution viticole et vinicole par sous bassins versants

Bassin	Pollution vinicole caves coopératives	Pollution vinicole caves particulières	Machines à vendanger	Pollution totale
Grosne amont	0	806 EH	1 machine / 200 EH	1006 EH
Grosne moyenne	0	832 EH	10 machines / 2000 EH	2832 EH
Grison		681 EH	3 machines / 600 EH	1281 EH
Guye	844 EH	470 EH	-	1314 EH

Aucune cave particulière du secteur Grosne Moyenne ne dispose d'un système de traitement des effluents. En terme de qualité des eaux superficielles, il existe des problèmes de pollution organique sur le Ru de la Nourruie (Saint-Gengoux-le-National) et de contamination par les phytosanitaires (secteur de Culles-les-Roches). La présence de pesticides d'origine viticole a été détectée dans la Grosne à Varennes-le-Grand.

Un zonage d'assainissement commun entre Saint-Boil, Saules, Chenoves et Saint-Vallerin (hors périmètre) est en cours avec une réflexion sur les effluents vinicoles et le lavage des machines à vendanger.

Sur le bassin du Grison, la cave particulière de Blanot (1000 hl) est équipée d'un système de traitement individuel des effluents vinicole. Les autres caves sont raccordées ou non au réseau s'il existe. Quelques problèmes de pollution organique des eaux de surface ont été constatés en aval de Blanot au niveau des petites caves au moment des vendanges.

Peu de caves particulières du bassin de la Guye possèdent un système de traitement des effluents vinicoles ou sont raccordées aux réseaux collectifs. La cave coopérative de Genouilly épand ses effluents. Depuis l'équipement de la cave de Genouilly, le ruisseau du Brennon ne subit plus de pollution chronique due aux effluents vinicoles.

Pour les communes qui ne possèdent pas d'assainissement collectif, il n'existe pas de traitement des effluents vinicoles. Les rejets rejoignent directement le milieu naturel avec ou sans prétraitement. Sur le bassin de la Grosne, il s'agit des communes de : Ameugny, Bray, Chapaize, Cortembert, Flagy, Saint-Hithaire, Saules, Savigny-sur-Grosne et pour le bassin de la Guye des communes de : La Vineuse, Cersot et Saint-Clément-sur-Guye.

Risque d'érosion et ruissellement dans le vignoble

Sur le bassin de la Grosne les quinze hectares du vignoble de Cortembert ont été classés comme très sensible à l'érosion et les aménagements réalisés dans le cadre du remembrement ne donnent pas entière satisfaction. Le secteur Salornay à Massy est également sensible à l'érosion.

La sensibilité à l'érosion, sur le secteur Grosne Moyenne, est faible, sauf dans les secteurs de Saint-Boil et Saint-Gengoux-le-National. 33% des zones classées comme très sensibles à l'érosion (1988) ont été aménagées depuis dans le cadre d'ASA à Saint-Boil et Saules. Culles-le-Roches, Chenoves et Saules procèdent à un remembrement commun.

A Chenoves, une ASA est en projet et un bassin de rétention permet de protéger le village et récupérer les terres ravinées dans le vignoble (Enquêtes auprès des communes)

Dans le bassin du Grison, le vignoble est localement sensible à l'érosion et 50% du vignoble de Blanot a été aménagé par la commune.

Bonnay, Burnand et Saint-Clément-sur-Guye ont été signalées comme sensibles à l'érosion. Aucun aménagement n'y a été réalisé.

IV.3.4 Pollution d'origine agricole

L'agriculture est susceptible de générer une pollution diffuse ou des pollutions localisées du milieu.

Pollutions diffuses

Les cultures intensives sont surtout en cause. Elles nécessitent l'emploi massif de produits phytosanitaires : engrais, herbicides, fongicides, insecticides. Les trois derniers types de produits sont utilisés en relativement faibles quantités par hectares, mais il s'agit de molécules complexes généralement à forte toxicité et présentent une certaine rémanence dans le sol. Lors de précipitations, ces différents polluants sont véhiculés par les eaux de ruissellement et les eaux d'infiltration.

Sur la base de la carte d'occupation des sols, il apparaît clairement que ce type de pollution existe essentiellement sur la partie aval du bassin versant, la partie amont boisée étant exploitée en prairies de pâture et de fauche. Cependant les analyses de qualité de l'eau ne révèlent pas de pollution marquée imputable à l'agriculture. Remarquons néanmoins que les analyses ne cherchent pas à identifier les pesticides.

Pollutions localisées

Ce type de pollution sous-entend l'identification de foyers de pollution. Il s'agit des élevages, et dans le secteur d'étude, essentiellement des élevages bovins (**CARTE 14**).

Théoriquement, les élevages disposent d'une fosse de stockage des déjections animales. En cas de problème de conception et surtout d'insuffisance de dimensionnement de la fosse de stockage, la surverse rejoint plus ou moins directement le réseau hydrographique ou un éventuel aquifère sous-jacent. Les stockages de fumier sur les aires non étanchées et à proximité du réseau hydrographique sont aussi des foyers de pollution.

Ce type de pollution peut être très important en période pluvieuse (lessivage des aires).

La connaissance précise des problèmes de pollution engendrés par l'élevage (surtout bovin et porcin) nécessite un travail d'enquête auprès de chaque exploitation afin d'en connaître le cheptel, le mode de gestion et l'équipement. Ce travail sort du cadre de la présente étude même si des informations ont été recueillies lors des enquêtes. Le Recensement Général Agricole de 2000, fournit néanmoins des éléments de réflexion.

En 2000, les élevages bovins, volailles et brebis constituent les principaux élevages de la zone d'étude au sein de la zone d'étude (Aucunes données complète n'a été fournies sur les élevages porcins, caprins, chèvres, ovins ou équidés, cependant ces types d'élevages existent aussi sur le bassin versant). Les cheptels recensés sur le bassin versant sont :

- 84 000 bovins
- 486 000 volailles
- 13 500 brebis mères

La pollution due aux élevages recensés et pris en compte dans le calcul des UGB sur le bassin versant de la Grosne est donc estimée à 2 990 000 Equivalents Habitants (1 UGB = 33 E.H / donnée Agence de l'Eau).

La répartition de la pollution due aux élevages est caractérisée par la répartition des UGB sur le bassin versant.

IV.3.5 Autres sources de pollution

Pollutions routières

Les passages des véhicules sur une chaussée entraîne le dépôt d'éléments polluants sur cette chaussée et à ses abords : plomb, hydrocarbures, particules organiques... L'importance des dépôts est en particulier fonction du trafic supporté par la chaussée. En période de pluie, le ruissellement sur la chaussée entraîne le lessivage des polluants en direction des cours d'eau. En période hivernale, il s'ajoute à cette pollution chronique une pollution saisonnière par les sels de déverglaçage.

Au niveau d'un grand bassin versant comme celui de la Grosne, ce flux de pollution est faible. Néanmoins, il convient de souligner le passage de la RN79, doublée au Sud de Cluny, de la RN6 et de l'autoroute A6 à l'aval du bassin versant.

Dans le cadre des opérations de doublement de la RN79 au sud de Cluny, des bassins écrêteurs-décanteurs étanches, pour la rétention des eaux pluviales de l'axe routier, ont été construits aux deux points bas de la voie de communication :

- 3 bassins le long du Ruisseau de Brandon à la Chapelle-du-Mont-de-France
- 2 bassins à Sainte-Cécile à la confluence du Valouzin et de la Grosne

Ces bassins ont une vocation la régulation du débit ruisselé vers les cours d'eau et le traitement de la pollution routière par décantation primaire. Ils peuvent servir à piéger les pollutions accidentelles qui pourraient se déverser sur ces axes très fréquentés.

Pollution ferroviaire

Le bassin de la Grosne est traversé par la voie TGV Paris-Lyon. Les trains qui y circulent sont équipés de WC chimiques et aucune pollution n'est à craindre de ce point de vue.

En revanche, la SNCF utilise des herbicides pour entretenir la voie. Les quantités employées ne sont pas négligeables et ces herbicides constituent une source de pollution du milieu.

Les zones les plus menacées par ce type de pollution sont les linéaires de cours d'eau proches de la voie TGV :

- La Grosne à Cluny
- La Grosne au à Lournand au Hameau de Chevagny
- La Guye à Cortevaix
- Le Ruisseau de la Planche Caillot à Curtil-sous-Burnand
- Le Ruisseau des Rigoulots à Vaux-en-Près
- La Guye à Genouilly
- Le Brennon sur Genouilly, Le Puley et Saint-Micaud

IV.4 Utilisation de la force motrice de l'eau

L'utilisation de la force motrice des cours d'eau du bassin versant de la Grosne a été très importante par le passé, comme en témoignent les nombreux moulins qui jalonnent les cours de la Grosne, de la Guye, de la Gande ou du Grison.

A l'heure actuelle, tous les moulins ont perdu leur vocation productive (minoterie, scierie, forge...). Les enquêtes réalisées sur le terrain montrent que certains moulins utilisent encore la force motrice.

Tableau 8 : Ouvrages hydroélectriques fonctionnels

N° ouvrage	Nom de l'ouvrage	Cours d'eau	Commune	Usage actuel
G12	Moulin de Cormatin	La Grosne	Cormatin	Equipé d'une turbine fonctionnelle qui permet le chauffage des bâtiments et l'alimentation en électricité *
G18	Micro-centrale du moulin du Pont de l'étang	La Grosne	Cluny	Projet d'aménagement au niveau du Moulin du Pont de l'Etang d'une microcentrale électrique au fil de l'eau sur le saut de la Servaise (Puissance net prévue 226 kW utile, débit dérivé 4,2 m ³ /s sur 5,65 m de hauteur de chute brute, débit réservé = 416 l/s)
GRI3	Moulin du Breuil	Le Grison	Nanton	Equipé de 2 roues à aubes dont l'une peut produire de l'électricité à usage privé pour le chauffage.
GRI4	Moulin de Ratecan	Le Grison	Nanton	Equipé d'une turbine, d'une meule et d'engrenages opérationnels mais non utilisés
GRI6	Moulin de Champlieu	Le Grison	Etrigny	Equipé d'une turbine non utilisée
GU3	Moulin de Cruzot	La Guye	Cortevaix	Equipé de 2 turbines de 50-60 kW (Production annuelle de 180 000- 230 000 kW vendue à EDF)*

* Source : Schéma d'aménagement de la Grosne de 1998

D'autres moulins sont encore équipés d'une ou plusieurs turbines mais elles ne sont pas en état de fonctionnement. Plusieurs propriétaires n'excluent pas à moyen terme de rénover leur installation. Les moulins concernés sont les suivants : moulin d'En Grosne, moulin de Lalheue, moulin de Nanceau, ancien moulin de Cortemblin et moulin de Besseuil.

IV.5 Loisirs liés à l'eau

IV.5.1 Activités halieutiques

IV.5.1.a Les AAPPMA du bassin versant

Sept Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) se partagent la gestion de l'activité halieutique sur la Grosne : cinq en Saône-et-Loire et trois dans le Rhône. Leurs principales caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-après, la planche "Catégorie piscicole et gestion par les AAPPMA" ci-dessous, présentant le linéaire de cours d'eau géré par chacune.

Les AAPPMA du bassin sont assez actives de part l'intérêt halieutique du bassin versant. En effet, les principales catégories de pêcheurs peuvent être satisfaites (salmonidés, carnassiers, poissons blancs, carpes....) grâce à un réempoissonnement actif et une diversité de peuplement permettant une activité halieutique répartie sur la totalité de l'année.

Tableau 9 : Principales caractéristiques des AAPPMA existantes sur le bassin versant de la Grosne

Fédération de pêche	Nom de l'AAPPMA	Commune du siège	Président	Secteur	Nombre d'adhérents*
Fédération de pêche de Saône-et-Loire 71	Le réveil de la Guye	SALORNAY-SUR-GUYE	M. Desvignes	La Guye, la Gande, la Feuillouse, le ruisseau des Ances, la petite Guye, le ruisseau de Puley, le Clapier de Massy, le Brennon, la Malenne	300
	Amicale de la basse vallée	ST AMBREUIL	M. Pourret	La Grosne (du Moulin d'Hauterive à la Chapelle-de-Bragny jusqu'à la Saône) les mortes de Marnay, le Grison, la Goutteuse.	600
	La Gaule clunyoise	CLUNY	M. Touzot	La Grosne (de la passerelle Gaudet à Jalogny au Moulin d'Hauterive à la Chapelle-de-Bragny	600-700
	Les Gaulois de la Valouze	STE CECILE	M. Moret	la Grosne (du pont de la Ferdière jusqu'au pont de Clermain) et ses affluents : le Clermain et le Champloi	57
				La Grosne (en amont de la passerelle Gaudet à Jalogny, jusqu'à la confluence avec le Clermain)	
AAPPMA intercommunale Grosne Occidentale et affluents	TRAMAYES	M. Dupont	La Grosne occidentale, la Grosne orientale, la Grosne (de la limite départementale jusqu'au pont de la Ferdière), la Toule, la Baize, la Noue et leurs affluents.	400	
Fédération de pêche de Rhône-Alpes 69	AAPPMA de Monsols, St Christophe et Trades	MONSOLS	M. Besson	La Grosne occidentale dans sa partie rhodanienne et ses affluents	50
	AAPPMA d'Ouroux	OUROUX	M. Favier	La Grosne orientale dans sa partie rhodanienne et ses affluents (le Loire et autres)	90
	AAPPMA de St Igny-de-Vers	ST IGNY-DE-VERS	M. Duperron	La Grosne amont dans sa partie rhodanienne et l'amont de l'affluent le Pelot	6

* : tous types de cartes de pêche confondus

IV.5.1.b Gestion du peuplement piscicole

Pour satisfaire la demande halieutique, l'ensemble des cours d'eau du bassin versant sont réempoissonnés. Cette pratique a pour unique but d'attirer et de contenter les pêcheurs. Elle n'a pas de répercussions réelles sur la qualité biologique puisque la quasi totalité du poisson réintroduit est rapidement pêché et ne modifie donc que très légèrement la composition de la population sauvage.

Actuellement, le **repeuplement de truite** est pratiqué sur l'ensemble des tronçons. Les quantités déversées atteignent 500 kg à Tramayas (tronçon total de la Grosne de 1^{ère} catégorie en Saône-et-Loire). L'alevinage pratiqué dans les années 90 a été stoppé lorsque la Fédération de pêche n'a plus eu compétence de pisciculture. Actuellement, seuls des adultes sont déversés ce qui autorise une pêche immédiate. Cette pratique existe même au niveau de zones à cyprinidés à l'aval du bassin versant afin d'attirer les amateurs de ce type de pêche.

Dans la même optique, d'autres **espèces favorites des pêcheurs** sont réintroduites : il s'agit de spécimens adultes de carpe, brochet ou gardon destinés à être pêchés, mais également de juvéniles de gardons en tant qu'apport de nourriture pour les carnassiers pêchés durant période hivernale.

Pisciculture et gestion des étangs

Aucune pisciculture fédérale ou privée n'est déclarée au sein du périmètre d'étude. Cependant, il existe de nombreux étang, privés ou communaux, qui développent une activité de pêche, en louant des baux (par exemple : étang de Saint Point, le plan d'eau de Trades, étang Combiér sur le Ruisseau du Champoi...)

IV.5.2 La baignade et les loisirs nautiques

Il n'existe que trois zones de baignade autorisée de façon permanente sur le bassin versant :

- une gravière de Laives a été réaménagée en base de loisirs ; la baignade y est autorisée.
- L'étang du Moulin de Colonge à Saint-Boil.
- l'étang de Saint Point, sur le Valouzin, est un lac d'agrément où la baignade est autorisée.

Diverses activités liées à l'eau sont pratiquées en plus de la baignade sur l'étang de Saint Point : pêche, jeux, pédalos. A Cluny, un bassin pour les Joutes est en cours de réaménagement. A Cormatin, le canoe - kayak est pratiqué aux vacances scolaires.

IV.5.3 La promenade et les parcours d'agrément

La promenade le long de la Grosne est pratiquée sur Marnay et Cluny (liaison Voie Verte – Centre Ville par les bords de la Grosne, projets de passerelles et guets au Pôle Hippique) où les communes ont réalisé des aménagements à cette fin.

Il existe une demande de valorisation de la Guye pour la promenade de la part de la commune de Salornay. La commune souligne en particulier la nécessité de restaurer les gués qui permettent le franchissement du cours d'eau. Une demande de valorisation de la Guye a également été constatée sur Sigy-le-Châtel, ainsi qu'à Genouilly.

L'aménagement de la Voie Verte par le Conseil Général permet localement une fréquentation des abords des cours d'eau par les cyclistes usagers sur les zones est (Grosne) et nord – est (Guye) du bassin versant.

IV.5.4 Le patrimoine culturel lié à l'eau

De nombreuses communes du bassin versant disposent de fontaines et de lavoirs anciens esthétiquement mis en valeur ou en projet de valorisation esthétique. Certaines communes ont même mis en place une signalisation de leurs lavoirs (ex. Laives).

CHAPITRE V - QUALITE DES EAUX

V.1 Les objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau

La nouvelle Directive Cadre Européenne sur l'eau n°2000/60/DCE du 23 octobre 2000, fixe désormais des objectifs environnementaux par masses d'eau. Les tableaux de synthèse des objectifs définis respectivement sur les **5 masses d'eau superficielles** et **3 masses d'eau souterraines** de la Grosne ont été reportés en **ANNEXE 6**.

Elle a ainsi introduit un principe de « bon état » à atteindre à l'horizon 2015. Le « bon état » au sens de la directive correspond à un bon état écologique et chimique :

- **L'état écologique** est qualifié au travers d'éléments de qualité biologique (flore aquatique, faune benthique, ichtyofaune) mais également de qualité physico-chimique et hydromorphologique garant du bon équilibre de l'écosystème.
Cet état écologique sera classé selon une grille à 5 niveaux de qualité de « très bon » à « mauvais ».
- **L'état chimique** est qualifié selon deux modalités : « bon » ou « mauvais »
Les normes de bon état pour le volet chimique ont été définies à partir de la classe verte des grilles du système d'évaluation de la qualité des cours d'eau utilisé par l'agence de l'eau (SEQ-Eau v2), présenté ci-après.

En fonction des connaissances acquises sur le bassin versant sur la qualité des eaux dans l'état des lieux préalable réalisé sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, une estimation des facteurs de risque de non atteinte du bon état pour les différentes masses d'eau superficielles (Cf. **CARTE 7**) et souterraines du bassin versant a été effectuée et est résumée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 10 : Principales masses d'eaux superficielles et facteurs de risque de non atteinte du bon état

Code	Nom de la masse d'eau	Risque de non atteinte du bon état	Qualité physico-chimique estimée en 2015							Qualité biologique estimée en 2015		
			Matières organiques et oxydables	Matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées	Métaux	Pesticides	Micropolluants organiques	Invertébrés	Poisons	Eutrophisation
Eaux superficielles												
602	La Grosne de la Guye à la confluence avec la Saône	Fort	3	2	3	2	2	2	2	3	4	2
603	Le Grison	Fort	2	2	3	2	2	2	3	4	3	3
604	La Guye	Doute	2	2	2	4	1	1	1	3	3	3
605	La Grosne du Valouzin à la Guye	Faible	2	2	2	3	1	1	1	2	2	3
606	La Grosne de sa source à la confluence avec le Valouzin inclus	Faible	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

1
très bonne

2
bonne

3
moyenne

4
médiocre

5
mauvaise

Tableau 11 : Principales masses d'eaux souterraines et facteurs de risque de non atteinte du bon état

Code	Nom de la masse d'eau	Risque de non atteinte du bon état qualitatif	Aspects qualitatifs estimés en 2015								
			Etat nitrates	Etat pesticides	Etat solvants chlorés	Etat chlorures	Etat sulfates	Etat ammonium	Etat autres polluants	Invertébrés	Poissons
Eaux souterraines											
6305	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + Alluvions de la Grosne	Fort	2	3	?	?	?	?	?	?	?

1
très bonne

2
bonne

3
moyenne

4
médiocre

5
mauvaise

V.2 La qualité des cours d'eau

Dans ce chapitre il convient de déterminer la qualité des eaux de la Grosne et de ses affluents :

- qualité physico-chimique de l'eau,
- qualité hydrobiologique des cours d'eau.

V.2.1 Les paramètres physico-chimiques

L'analyse des données issues des 6 points de mesures de caractérisation des 5 masses d'eau du bassin de la Grosne dans le cadre de la DCE (6 stations de mesures – ANNEXE 9 / CARTE 8) fait ressortir les éléments suivants :

① La Guye à Sassangy

Globalement, les paramètres physico-chimiques ainsi que les pesticides indiquent une eau de bonne voir de très bonne qualité excepté pour les teneurs en nitrates qui altèrent, sur les 4 campagnes de suivi, la qualité de l'eau et la décline en qualité médiocre et moyenne.

Cette qualité médiocre est également retrouvée lors des analyses de micropolluants réalisées en août via la teneur en arsenic dans les sédiments.

② La Guye à Bonnay

Globalement, les paramètres physico-chimiques indiquent une eau de bonne voir de très bonne qualité excepté pour la 3ème campagne où la teneur en nitrates et surtout en MEST altèrent la qualité de l'eau et la décline en qualité médiocre.

Les analyses concernant les pesticides n'ont révélé la présence d'aucun composé quantifiable ou détectable.

Les analyses de micropolluants sur sédiments réalisées en août indiquent une qualité moyenne du fait des teneurs en 4 composés : l'arsenic, le benzo(a)pyrène, le dibenzo(a,h)anthracène et le fluoranthène.

③ La Grosne à Malay

Cette station présente une qualité de l'eau qui varie de très bonne à bonne vis-à-vis des paramètres physico-chimiques et des pesticides. Seuls les nitrates, les MEST et la conductivité, déclassement respectivement pour les 3ème et 4ème campagnes, cette qualité en médiocre.

Seuls l'AMPA et le Diuron ont été quantifiés lors des campagnes d'analyses et ne déclasse pas la qualité de l'eau (bonne).

Concernant les micropolluants quantifiés lors de la 1ère campagne d'août, la concentration en mercure dégrade la qualité de l'eau en médiocre.

④ La Grosne à Lournand

Certains paramètres physico-chimiques (NO₂, P_{Tot}, OrthoP) ainsi que l'AMPA mesurés lors de la 1ère campagne altèrent la qualité de l'eau en moyenne (août 2005) et médiocre (août 2006, du fait d'une teneur plus élevée en NO₂), alors que l'ensemble des résultats obtenus lors de la 2ème campagne, indique une qualité de l'eau bonne voir très bonne.

Les MEST altèrent la qualité de l'eau au cours de la 3ème campagne et la qualifient de médiocre (février).

Les analyses de pesticides et de micropolluants sur sédiments indiquent quand à elles une qualité moyenne.

⑤ La Grosne à Mazille

Globalement, les paramètres physico-chimiques indiquent une bonne voir très bonne qualité de l'eau pour les différentes campagnes de suivi excepté les MEST qui constituent un paramètre déclassant lors de la 1ère campagne (classe rouge, mauvaise qualité). Des teneurs plus élevées en nitrates, MEST et un pH plus basique altèrent la qualité de l'eau en moyenne. De même, cinq micropolluants dont un micropolluant métallique, l'arsenic, indiquent cette qualité.

Un seul pesticide a été retrouvé dans l'eau, l'AMPA, et seulement lors de la 1ère campagne, mais ce dernier n'engendre pas de dégradation nette de la qualité de l'eau (classe verte, bonne qualité).

⑥ Le Grison à Laives

Les principaux paramètres physico-chimiques altérant la qualité de l'eau sont les MEST et dans une moindre mesure, les nitrates pour les différentes campagnes.

En août 2006, l'eau présente une qualité considérée comme « médiocre » alors que lors des campagnes de novembre et février, la qualité est considérée comme « mauvaise » du fait des teneurs élevées en MEST.

Concernant les pesticides, ceux-ci ne déclassent pas la qualité de la station. Le Diuron a été détecté lors de la 1ère campagne et l'Atrazine déséthyl pour la 2ème. Par contre lors des campagnes d'avril et mai, deux pesticides ont été quantifiés : le cyprodinil qui dégrade la qualité de l'eau en moyenne et le glyphosate en bonne.

Deux micropolluants le cuivre et le benzo(a)pyrène sont retrouvés sur cette station lors de la campagne d'août et confirme cette qualité moyenne.

V.2.2 Les données hydrobiologiques

Aucun suivi n'a été fait depuis 2003 (Etude IPSEAU) : les résultats confirmaient alors une eau de qualité **bonne** à **très bonne** sur la partie amont de la Grosne et sur la Guye mais **moyenne** à **médiocre** sur la Grosne occidentale, le Grison et la Grosne aval (**ANNEXE 10 / CARTE 8**).

V.3 La qualité des eaux de baignade

Trois points de baignage autorisés, faisant l'objet d'une surveillance sanitaire par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône-et-Loire (71), ont été recensés sur le bassin versant de la Grosne.

Il s'agit du Lac de la Ferté sur la commune de Laives, de l'Etang du camping du Moulin de Collonge sur la commune de Saint-Boil et du Lac Intercommunal de Saint-Point.

Les résultats annuels de la surveillance sanitaire des eaux brutes menées sur ces 3 points de baignade autorisée du bassin versant de la Grosne sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Points de Baignade Autorisés – Classements annuels de la qualité des eaux 2000-2005

Commune	Point de baignade	Cours d'eau	Type d'eau	2000	2001	2002	2003	2004	2005*
Laives	Lac de La Ferté	La Grosne, Le Mort Bief	Lac	B	A	A	B	A	A
Saint-Boil	Camping du Moulin de Collonge	La Goutteuse	Etang	A	A	A	A	A	A
Saint-Point	Lac Intercommunal	Le Valouzin	Retenue Artificielle	A	B	A	A	B	B

* : classement provisoire

Source : Direction Générale de la Santé - Bureau de l'Eau, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (Site I-Size-Baignade)

Sur l'ensemble des points de baignade les eaux sont conformes. Les eaux du Lac de Saint-Point, de qualité moyenne, présentent un paramètre de transparence inférieur à la valeur limite impérative et sont plus sensibles aux germes pathogènes.

V.4 Qualité des eaux souterraines

Le tableau reporté en **ANNEXE 11** « Bilan de la qualité des eaux souterraines » présente l'interprétation des données de qualité des eaux souterraines pour différents paramètres et usages de l'eau d'après les grilles du SEQ-Eau souterraines.

✂ La source du Grison

De 2001 à 2004, les analyses montrent une **altération** de l'aptitude de l'eau pour la production d'eau potable ainsi que pour l'état global de la qualité de l'eau **par les micro-organismes et les particules en suspension**.

Ces pollutions sont caractéristiques des sources en domaine karstique dont la qualité fluctue sensiblement lors des périodes d'orages. En 2004, les taux de fer et de manganèse ont également augmenté.

Concernant l'état patrimonial de la ressource, une **altération par les pesticides** avait été observée en **2002**. En 2004, la qualité est bonne pour les paramètres mesurés.

✂ Le puits de la Vernelle à Laives

Sur ce site nous disposons de dix années de mesures. Une **forte pollution par les nitrates et par les pesticides** (mesurés depuis 2000) altère l'état patrimonial de la ressource.

Ces deux paramètres sont liés à la forte intensité des activités agricoles (et notamment des cultures) exercées sur ce secteur.

Du point de vue de la production d'eau potable, cela se traduit par une eau non potable nécessitant un traitement poussé pour les nitrates et les pesticides. Les particules en suspension et les micro-organismes posent également des problèmes certaines années et nécessitent un traitement.

Les teneurs en Fer et le Manganèse constatées en 2002 et 2003 nécessitent également un traitement.

✂ Le puits de Varennes

Les eaux captées au puits de Varennes-le-Grand présentent également des teneurs élevées en fer et manganèse, ainsi qu'en pesticides. Cette présence de pesticides atteste d'une nette contamination de la nappe. Les eaux de Varennes-le-Grand sont potabilisées depuis 2001 par une station traitant le fer et le manganèse ainsi que les pesticides.

Du point de vue des tendances, la situation est inquiétante puisque la qualité de la nappe de la Grosne semble se dégrader. Cependant, dans le cadre de l'opération Ferti-Mieux menée par la Chambre d'Agriculture, des programmes de fertilisation raisonnée devraient être mis en place et permettre d'améliorer la situation.

Ceci confirme la diagnostic effectué dans le cadre de la DCE, qui détermine un risque de non atteinte de bon état pour les nitrates et les pesticides pour l'aquifère des alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or et des alluvions de la Grosne.

V.5 Un état des lieux par rapport à la Directive Cadre

La Grosne et ses affluents sont classés en fonction du risque de ne pas atteindre le Bon Etat d'ici à 2015 :

- La Grosne aval et Grison (de la confluence avec la Guye jusqu'à la Saône) : **risque fort**
- La Grosne amont (de la source de la Grosne Orientale à la confluence avec la Guye) : **risque faible**
- La Guye : **niveau de risque à préciser**

Les masses d'eau souterraines à l'affleurement sur le bassin versant sont aussi classifiées en fonction de leur risque de ne pas atteindre le Bon Etat Qualitatif (les zones décrites sont les différentes ressources délimitées sur la carte des Prélèvements AEP) :

- Plaine de la Grosne aval (alluvions, marnes et sablo-graviers tertiaires) : **risque fort**
- Plaine de la Guye et de la Grosne Moyenne (terrain calcaires du Jurassique) : **risque moyen**
- Zones de sources en amont du bassin versant (socle et terrains primaires) : **risque faible**

L'ensemble des masses d'eau souterraines à l'affleurement sur le bassin versant a un **risque faible de non atteinte du Bon Etat Quantitatif**.

L'état des lieux de la DCE recense aussi les pressions humaines les plus importantes sur le bassin versant qui influent sur l'évolution des masses d'eau de surface et souterraines et sont liées au risque de ne pas atteindre le Bon Etat (**ANNEXE 4**). Les pressions les plus importantes sur le bassin versant sont :

- En tête de bassin de la Gande, de la Guye et de la Grosne : colmatage et disparition des peuplements piscicoles, curages, drainages, disparition des zones humides, création d'étang
- Sur la vallée de la Grosne amont (de Saint-Cécile à Saint-Bonnet-des-Bruyères) : agriculture hors sol avec volailles, porcs...
- Sur le linéaire de la Grosne aval (de Cluny à Saint-Cyr) : extraction en lit mineur
- Sur la zone périurbaine de Cluny : Zone de pollution dispersée urbaine
- Sur Cluny et Taizé : Rejets ponctuels de collectivités
- Sur Trambly et Monsols : rejets ponctuels industriels et prélèvements ponctuels industriels (Trambly)
- Sur Varenne-le-Grand et Marnay : Rejets ponctuels industriels et zone de pollution dispersée industrielle, ainsi que des rejets ponctuels mixtes (de collectivités et industriels).
- Sur Salornay-sur-Guye, Sercy, Laives et Varennes-le-Grand : Prélèvements ponctuels AEP
- Sur la Grosne jusqu'à Cluny et la Guye jusqu'à Genouilly : des ouvrages franchissables et une micro-centrale à Cortevaix.
- Sur toute la zone en aval de Cluny, à l'est d'une ligne allant de Cluny à Saint-Gengoux-le-National puis Chenoves : impact des activités de vendanges, des activités viticoles (phytosanitaires, érosion, curages) et vinicoles (raccordement aux STEP urbaines)

A partir des objectifs fixés, un certain nombre de mesures devant contribuer à atteindre le bon état ont été proposées. Ces mesures ont été listées en **ANNEXE 12**.

Le diagnostic, établi dans la présente étude sur l'ensemble du bassin versant de la Grosne, s'appuie sur les différentes conclusions apportées par l'état des lieux de la DCE.

Les réflexions dans le domaine de la gestion des eaux à l'échelle européenne favorisent aujourd'hui encore plus les démarches concertées à l'échelle d'un bassin versant et la mise en place d'un outil de gestion adapté, assurant la cohérence des actions de l'amont vers l'aval.

**PARTIE II : CONTEXTE SOCIO-
ECONOMIQUE DU BASSIN
VERSANT**

CHAPITRE I - POPULATION ET EMPLOI

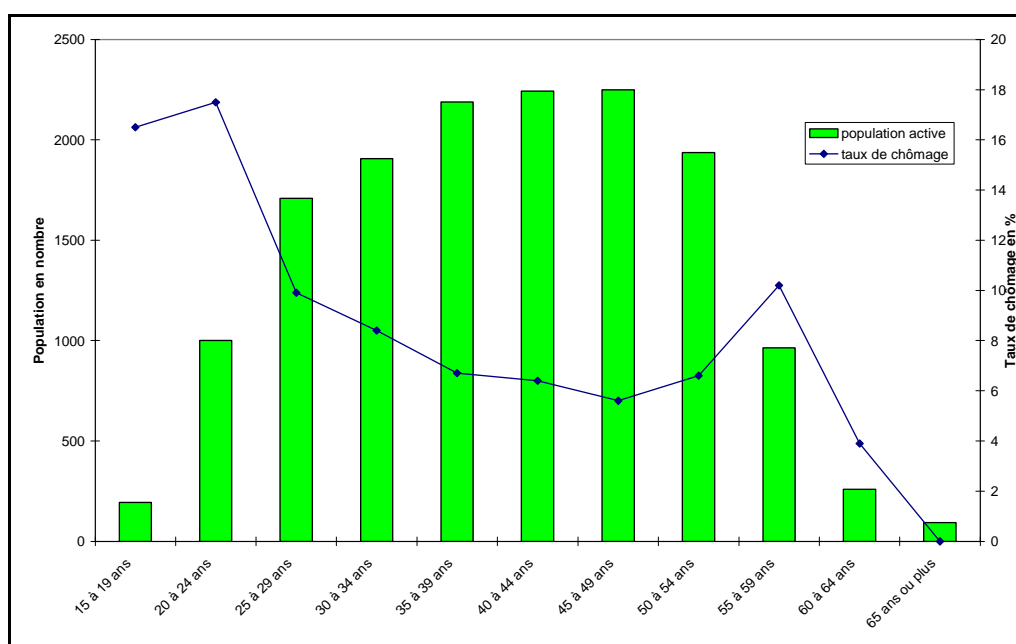
Il existe trois pôles à forte densité de population, correspondant aux pôles urbains les plus importants et les plus dynamiques, sur le bassin versant de la Grosne. Il s'agit des communes de Cluny, Varennes-le-Grand et Saint-Gengoux-le-National.

En moyenne, le bassin versant de la Grosne ne présente pas une densité de population très élevée, avec 26.8 habitants par km². Ce bassin est de caractère rural marqué, la population étant principalement regroupée dans des petits villages dispersés.

En terme d'évolution démographique, la vallée de la Guye a connu une baisse de sa population entre les recensements de 1990 et 1999, à l'inverse de la vallée de la Grosne, dont la population a augmenté. Il n'y a pas eu d'évolution de grande ampleur, les plus grosses variations de la densité de population entre les deux derniers recensements n'excédant pas 5%. Au recensement de 1999 le bassin versant comptait environ 34 500 habitants, dont presque 15 000 actifs (**CARTE 15**).

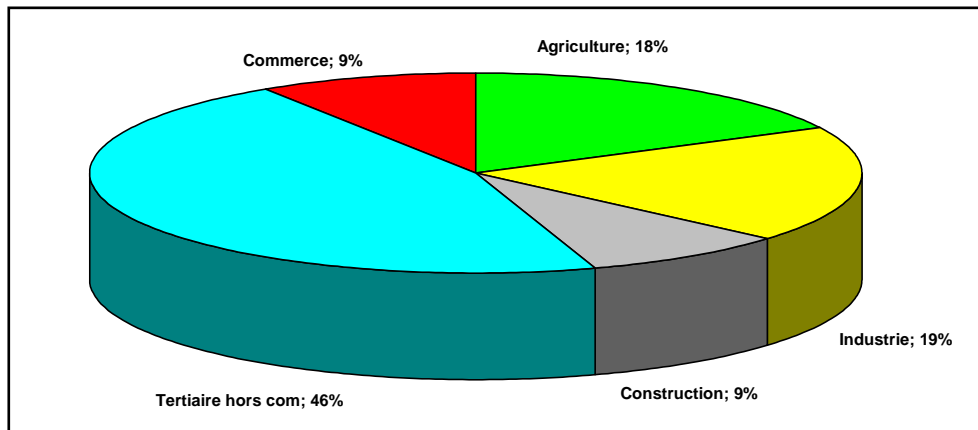
La population active sur le bassin versant est vieillissante : les actifs de plus de 35 ans représente sur le bassin environ 67% de la population active recensée, contre 65% au niveau national. Le taux de chômage est particulièrement élevé (> 10%) chez les jeunes de moins de 30 ans et chez les personnes de plus de 55 ans.

Figure 2 : Répartition par tranche d'âge de la population active et du chômage



Le secteur d'activité qui emploie une majorité de salariés, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, est le secteur tertiaire qui regroupe des activités très diverses. Le secteur de l'agriculture, second pôle d'activité, est un domaine particulièrement dynamique dans le bassin versant de la Grosne, dont il souligne le caractère rural marqué.

Figure 3 : Répartition de la population par secteur d'activité



Trois catégories socioprofessionnelles sont prépondérantes sur le bassin versant. Le personnel des entreprises, tous domaines confondus, les agriculteurs et les employés de la fonction publique dans le tertiaire, représentent respectivement 27%, 14% et 12% de la population active.

Le tableau suivant recense les moyens de production et les Unité de Travail Annuel (Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année) pour les membres de la famille du chef d'exploitation travaillant sur le domaine et les salariés n'appartenant pas à la famille.

Tableau 13 : Moyens de productions en agriculture

ACTIVITE (Données du RGA 2000)	Effectif par communes			
	Total BV	Minimale	Maximale	Moyenne
Nombre d'exploitations (tous types confondus)	1 465	3	46	13
Nombre de tracteurs sur les exploitations	2 341	3	75	21
Nombre de Chefs et Coexploitants à temps complet	953	0	37	9
UTA familiales	1 590	2	59	14
UTA salariées	206	0	45	2

En moyenne sur le bassin versant de la Grosne, il y a 13 exploitations agricoles et 21 tracteurs par commune. Toutes catégories confondues, 2 749 emplois sont directement liés aux activités des exploitations agricoles du bassin versant.

Concernant l'activité viticole, bien que ne représentant qu'1% de la surface du bassin, elle joue un rôle important dans l'économie locale (Cf. Les principales activités économiques du bassin).

L'inventaire de l'ensemble des structures intercommunales revêt un intérêt fort dans le cadre de la mise en place éventuelle d'un contrat de rivière sur le bassin versant de la Grosne et de ses affluents. En effet, dans la mesure où l'identification de porteurs de projets et par conséquent de maîtres d'ouvrages potentiels a d'ores et déjà été réalisée, elle facilitera grandement la hiérarchisation des projets à réaliser et par conséquent la mise en œuvre des actions qui seront définies dans le prochain dossier définitif du contrat de rivière.

L'organisation en structures intercommunales est très répandue sur l'ensemble du territoire étudié et concerne plus de 98% des communes. Seules deux communes restent totalement indépendantes à l'intérieur du périmètre d'études : les communes de Cherizet et de Chiddes (sous bassin de la Gande). Le bassin versant de la Grosne compte dix structures intercommunales regroupant plusieurs communes du périmètre étudié (**CARTE 16**).

Trois structures intercommunales regroupent les communes du sous bassin de la Grosne amont :

- Communauté de Communes du Haut Beaujolais (Département du Rhône)
- Communauté de Communes de Matour et sa Région (Département de Saône et Loire)
- Communauté de Communes du Mâconnais Charollais

Trois structures intercommunales regroupent les communes du sous bassin de la Guye amont :

- Communauté de Communes de Mont-Saint-Vincent
- Communauté de Communes de la Guiche
- Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise (dont sept communes sont sur le sous bassin versant de la Grosne aval)

Quatre structures intercommunales regroupent les communes des sous bassin de la Gande, la Guye aval et la Grosne aval et Grison :

- Communauté de Communes du Clunisois
- Communauté de Communes Entre Grosne et Guye
- Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
- Communauté d'Agglomération Le Grand Châlon

Certaines structures intercommunales ne sont représentées dans le périmètre d'étude que par une unique commune située en limite du bassin versant :

- Communauté de Communes du Tournugeois (avec La Chapelle-sous-Brancion)
- Communauté de Communes de la Région de Beaujeu (avec Avenas)
- Communauté de Communes du Mâconnais Val de Saône (deux une communes limitrophes, non incluses dans le périmètre d'étude)
- Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (avec une commune limitrophe, non incluse dans le périmètre d'étude)

Certaines de ces structures intercommunales ont des compétences spécifiques en regard de la gestion des rivières et des eaux :

Tableau 14 : Compétences spécifiques dans le domaine de l'eau

Communauté de Communes	Assainissement	Eau potable	Cours d'eau
Haut Beaujolais	A l'étude		Oui
Matour et sa région	Oui		
Mâconnais Charollais	Oui		
Grand Chalon Agglomération		Compétence « sécurisation »	Oui
Entre Grosne et Guye			Déléguée au SMAG

Pour les structures intercommunales n'ayant pas ces compétences, elles pourront s'appuyer sur les syndicats intercommunaux des eaux présents sur leur territoire respectif :

- • SIE de l'Arconse, syndicat intercommunal des eaux
- • SIE de la Grosne et de la Guye, syndicat intercommunal des eaux
- • SIE de la Guye, syndicat intercommunal des eaux
- • SIE de la Guye et de la Dheune, syndicat intercommunal des eaux
- • SIE de la Haute Grosne, syndicat intercommunal des eaux
- • SIE de la Petite Grosne, syndicat intercommunal des eaux
- • SIE de la Région de Sennecey, syndicat intercommunal des eaux
- • SIE du Brionnais, syndicat intercommunal des eaux
- • SIE du Sud Ouest de Chalon, syndicat intercommunal des eaux
- • SIE du Tournugeois, syndicat intercommunal des eaux
- • SIVU des Grosne et du Sornin, syndicat intercommunal à vocation unique

CHAPITRE III - PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES DU BASSIN VERSANT

III.1 Les activités agricoles hors viticulture

Il existe 1 465 exploitations agricoles sur le bassin versant. La Surface Agricole Utile (SAU) globale de toutes les communes représente environ 60% de la surface totale du bassin versant de la Grosne, avec une moyenne de 646 ha de SAU par commune.

La surface globale en terres labourables représente presque 20% de la SAU communale et 12% de la surface totale du bassin versant (**CARTE 2**).

Environ 85% de la SAU communale est utilisée pour les fourrages et en superficies toujours en herbes, à l'attention des élevages.

Tableau 15 : Surfaces des exploitations agricoles et types de cultures

SUPERFICIES AGRICOLES <i>(Données du RGA 2000)</i>	Exploitations	Superficies totales par exploitations (ha) (*)			
	Nombre	Total BV	Minimale	Maximale	Moyenne
Superficie agricole utilisée communale (***)	0	71 746	118	1 880	646
Toutes exploitations SAU moyenne (ha)	1 465	0	5	195	58
Superficie agricole utilisée des exploitations (*)	1 465	71 667	16	2 165	652
Terres labourables	752	14 057	0	576	145
<i>dont Céréales</i>	599	6 475	0	336	70
Superficie fourragère principale (**)	1 282	60 735	15	2 055	568
<i>dont Superficie toujours en herbe</i>	1 275	55 008	15	1 799	514
<i>Blé tendre</i>	346	3 159	0	249	43
<i>Orge et escourgeon</i>	234	904	0	70	13
<i>Maïs-grain et maïs semence</i>	81	699	0	136	8
<i>Vignes d'appellation</i>	265	924	0	165	9

(*) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale des communes

(**) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(***) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

NB. Des cultures d'Oléagineux et de Légumes frais + pomme de terre sont aussi recensées sur le bassin versant, les données reçues sont incomplètes (données obtenues pour un seul des deux départements) et n'ont pas été intégrées à cette synthèse globale.

L'activité d'élevage est effectivement très répandue sur le bassin versant. Dompierre-lès-Ormes compte le plus grand nombre de Bovins recensés, Saint-Christophe le plus grand nombre de volailles et Flagy le plus grand nombre de Brebis mères.

Les plus gros effectifs en termes d'élevages sont reflétés sur la carte de répartition des UGB : les communes sur l'amont du bassin versant ont les activités d'élevage les plus développées.

Tableau 16 : Ensemble des élevages recensés sur le bassin versant

ELEVAGES <i>(Données du RGA 2000)</i>	Exploitations	Effectif par exploitations			
	Nombre	Total BV	Minimale	Maximale	Moyenne
Total bovins	909	84 043	0	3 469	849
Total vaches	872	34 585	0	1 534	357
Total volailles	510	485 998	0	104 571	6 152
Total vaches laitières	154	3 452	0	374	47
Brebis mères	349	13 480	0	1 122	204

NB. Des élevages de Caprins, Equidés, Chèvres, Ovins, Porcins sont aussi recensés sur le bassin versant, les données reçues sont incomplètes (données obtenues pour un seul des deux départements) et n'ont pas été intégrées à cette synthèse globale.

Les données sur les installations classées permettent de représenter les élevages les plus importants en termes d'impact potentiel sur l'environnement. Le bassin versant de la Grosne compte 490 élevages de type installations classées, dont 19 soumis à un régime d'autorisation (*Données fournies par les DDAF 69 et 71*). Leur répartition en fonction du type d'animaux est présentée dans le tableau ci-dessous. Les élevages de vaches allaitantes sont les installations classées les plus fréquentes sur le bassin versant. Cependant, les installations les plus importantes, soumises à autorisation, sont les élevages de volailles.

Tableau 17 : Elevages en Installations Classées du Bassin Versant de la Grosne

ELEVAGES en Installations Classées (D=déclaration / A=autorisation)	Saône et Loire		Rhône		BV Grosne	
	D	A	D	A	D	A
Elevages Porcs	20	3	1	1	21	4
Elevages Volailles	25	9	4	5	29	14
Elevages Vaches Allaitantes / Nourrices	330	nc	5	0	335	nc
Elevages Vaches Laitières ou mixtes	48	0	6	0	54	0
Elevages Bovins / Troupeaux Mixtes	21	1	9	0	30	1
Elevage de Chiens	0	0	1	0	1	0
Elevage de Lapins	1	0	0	0	1	0

Le bassin versant de la Grosne compte 490 élevages de type installations classées, dont 19 soumis à un régime d'autorisation (Données fournies par les DDAF 69 et 71).

Nous avons vu précédemment dans le cadre de la qualité des eaux, que les activités d'élevage (par érosion des berges et déjections dans le lit de la rivière) d'une part et la céréaliculture (par les nitrates et les phytosanitaires notamment) d'autre part, représentent un enjeu fort vis-à-vis de l'objectif de bon état au titre de la DCE.

III.2 Viticulture et viniculture

Source : Schéma directeur de réduction des pollutions viticoles et vinicoles en Saône et Loire – 2002 (IPSEAU)

Sur l'ensemble des zones viticoles du bassin versant étudié, la surface en vigne a augmenté (40 à 60%) entre les Recensement Agricoles de 1980 et 2000. En outre, avec seulement 1% de la surface du bassin (**CARTE 2**), les activités viti-vinicoles représentent cependant un enjeu fort.

Tableau 18 : Exploitations viticoles et vinicoles par sous bassins versants

Bassin	Surface en vigne	% de la S.A.U.	Cave coopératives	Caves particulières	Production totale
Grosne amont	131 ha	3%	-	1 cave / 3023 hl	8093 hl
Grosne moyenne	472 ha	8%	-	3 caves / 3119 hl	31045 hl
Grison	102 ha	2%	-	5 caves / 2555 hl	7017 hl
Guye	120 ha	1%	à Genouilly 3800 hl	4 caves 1763 hl	7382 hl

Sur le bassin versant de la Grosne, la production vinicole se répartit de la manière suivante :

- Sur la Grosne amont, la majeure partie de la production est réalisée dans la cave coopérative de Lugny ;
- Sur le secteur de la Moyenne Grosne, les viticulteurs sont partiellement regroupés à la cave coopérative de Buxy.
- La majorité des viticulteurs du bassin de la Guye est adhérente aux coopératives de Buxy ou Genouilly.

Bien que ne représentant qu'1% de la surface du bassin versant, les activités viti-vinicoles représentent un enjeu fort vis-à-vis de l'objectif de bon état de la qualité des eaux au titre de la DCE.

III.3 Les activités industrielles hors viticulture

Le bassin versant de la Grosne compte trente industries susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement car bénéficiant d'un régime d'autorisation ou de déclaration en tant qu'installations classées.

Ces entreprises peuvent potentiellement avoir un impact négatif sur l'environnement dans le bassin versant de la Grosne, leurs activités sont donc soumises à déclaration ou autorisation par les services de l'Etat qui exercent un contrôle vis-à-vis des impacts usuels et potentiels sur l'environnement.

Le tableau suivant regroupe les industries agroalimentaires hors élevages et les autres types d'activités :

Tableau 19 : Industries de type Installations Classées sur le bassin versant

Activité classée (principale)	Commune	Entreprise	
Exploitation de carrières	Brandon	Chabanon Henri	
	Cluny	Chabanon Henri	
	Joncy	Dalla et Cie	
	Le Puley	Les Carrières du Puley	
		Nosjean	
	Sainte-Cécile	Tarmac Granulat	
	Trambly	Tarmac Granulat	
Chabanon Henri			
Dépôt de liquides inflammables	Cluny	DDE	
		Elina / SA Intermarché	
	Saint-Ambreuil	Carautoroute	
		Esso	
	Salornay-sur-Guye	Simon	
	Varennes-le-Grand	Themeroil	
Métaux (stockage, récupération)	Burnand	Picard et Dravat	
Fabrication de produits moulés	Messey-sur-Grosne	Lagrange	
	Matour	Fonderie de Matour	
Emploi et stockage de matières plastiques	Cluny	Oxxo	
	Massilly	Massilly France	
Scierie	Monsols	Colomb Sarl	
	Saint-Jacques-des-Arrêts	Geoffroy Félix	
Abattoirs	Trambly	Palmid'Or Bourgogne	
	Mazille	Ferme du Paradis	
Industrie agroalimentaire	Monsols	Corico	
Traitement de Plumes	Trambly	BB Plume	
Industrie Laitière	Ouroux	SCOFF	
Silo de stockage de céréales	Bray	Forest Minoterie	
Stockage et traitement des ordures ménagères	Cluny	SIRTOM de la vallée de la Grosne	
Unité de compostage	Monsols	Monsols Fertilisant	
Divers	Marcilly-les-Buxy	Sacer	

Les activités industrielles sur le bassin sont essentiellement agroalimentaires. La problématique sera donc essentiellement liée au traitement des rejets de matières organiques.

III.4 Le tourisme

III.4.1 L'hébergement

L'activité touristique se développe sur le bassin versant de la Grosne. De nombreuses communes valorisent leur patrimoine et développent des itinéraires ou sentiers de randonnées pour découvrir des paysages, des monuments, des constructions anciennes. Les attraits touristiques du bassin versant ont été décrits dans le chapitre traitant des paysages, des sites classés et monuments. L'objet du présent chapitre est de mettre en valeur l'aspect socio-économique des ces attraits à travers la dynamique touristique qu'ils permettent d'engendrer.

Les offices de tourisme et points d'information touristiques sur le bassin versant, situés à Cluny, Cormatin, Saint-Gengoux-le-National, Matour, Tramayes et Monsols, diffusent les informations sur les sites, les activités touristiques et les possibilités d'hébergement.

La capacité d'hébergement du bassin versant est bien développée, en particulier dans les domaines du camping et des gîtes ou chambres d'hôtes. La capacité d'accueil est estimée à environ 7% de la population sédentaire recensée sur le bassin versant.

Tableau 20 : Capacité globale d'hébergement touristique

12 Hôtels	153 Chambres d'hôtel
15 Campings	682 Emplacements et mobilhomes
8 Etablissements d'hébergements collectifs (maison de familles) ou gîtes de groupe	326 Personnes accueillies
27 Gîtes d'étape ou de séjour	206 Personnes accueillies
49 Chambres d'hôtes	130 Personnes accueillies

Sources : Comité départemental de tourisme de Saône et Loire (données de Novembre 2000), Syndicat d'Initiatives du Haut Beaujolais (données de 2003, pour le Département du Rhône)

La répartition de l'hébergement touristique sur les communes du bassin versant montre que la Vallée de la Grosne est beaucoup plus touristique que celle de la Guye. Seule 8 communes sur 48 ayant des structures d'accueil touristiques sont situées sur la vallée de la Guye, et leur capacité de logement représente moins de 8% de la capacité totale du bassin. Ce résultat fait écho à la répartition des sites et monuments sur le bassin versant, qui faisait ressortir une richesse patrimoniale plus étendue sur la vallée de la Grosne.

III.4.2 La mise en valeur du cours d'eau avec la « Voie Verte »

Le tourisme, et plus particulièrement le tourisme vert tourné vers les randonnées et les circuits de découvertes, est en expansion.

Conçue et aménagée par le Conseil Général, la voie verte prend place sur une ancienne voie ferrée : il s'agit d'une voie cyclable goudronnée qui relie Cluny à Givry (70 km). Au sein du périmètre d'étude elle relie Charnay-lès-Macon à Jully-lès-Buxy.

La voie verte est le support de balades dans les villages voisins. Cet aménagement a fait l'objet d'un guide touristique dans lequel sont indiquées 13 balades. Celles qui concernent le bassin versant de la Grosne et ses affluents sont les boucles 4 à 13 dont les noms et les itinéraires sont détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau 21 : Circuits de promenade à partir de la Voie Verte

« Du vignoble à la Grosne »	St Boil-Jully les Buxy, Ponneau, Messey sur Grosne, La Chapelle de Bragny, Santilly
« De la Pierre à la Vigne »	Buxy, Culles-les-Roches, Saules, Chenoves, Saint-Vallerin, Montagny-lès-Buxy
« Entre Grosne et Guye »	St Gengoux, St Boil, Culles lès Roche, Fley, Savianges, Germagny, Bissy sur Fley
« A la rencontre des Potiers »	St Gengoux, Sercy, St Forgeuil, Santilly, St Boil
« Chapaize »	Cormatin, Sercy, Bresse/Grosne, Champagny sous Uxelles, Chapaize, Bissy sous Uxelles
« Sur la route des jonquilles »	St Gengoux, Savigny, Bonnay, St Ythaire, Curtil sous Burnand, Burnand
« Audaces Romanes et Appartements dorés »	Coramatin, Lys / Chissey-lès-Mâcon, Blanot, Donzy-le-Pertuis, Cortembert, Bray
« Monts et vallées vers le Charolais »	St Gengoux, Burnand, Curtil sous Burnand, Burzy, St Huruge, Sigy le Châtel, Passy, Saily, Bonnay, Savigny sur Grosne
« Des lavoirs dans un jardin roman »	Cormatin, Malay, Savigny, Bonnay, Cortevaix, Flagy, Massilly
« Grandeur religieuse »	Cluny, Cortambert, Bray, Chissey lès Mâcon, Cormatin, Massilly

Les contacts entre la voie verte et ses diverticules avec les cours d'eau et l'eau sont multiples. Ils correspondent à une valorisation paysagère et touristique du patrimoine eau.

Les autres aménagements (aire de pique-nique, promenades, étang d'agrément) jalonnent les cours d'eau ont été détaillés dans le chapitre « Usages de l'eau ».

**PARTIE III : ENJEUX ET
PERSPECTIVES DU CONTRAT DE
RIVIERE GROSNE**

CHAPITRE I - LISTE DES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET OUTILS DE PROGRAMMATION

Les documents d'orientation et de programmation listé ci-dessous intéressent directement la rivière et son bassin versant, ainsi que la politique de gestion des eaux sur le périmètre.

- **SDAGE Rhône Méditerranée Corse**

Le document d'orientation principal dans le domaine de l'aménagement et la gestion des rivières est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDGE) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Il n'existe pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) englobant le périmètre de la Grosne.

Le futur Contrat de Rivière Grosne sera le premier document d'orientation et de programmation à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du cours d'eau.

- **Gestion halieutique et piscicole : SDVP de Saône et Loire**

Les Schémas Départementaux de Vocation Piscicole de Saône et Loire et du Rhône, qui couvrent le bassin versant de la Grosne, datent de 1992.

- **Gestion halieutique et piscicole : PDPG du Rhône**

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources Piscicoles (P.D.P.G) sur le Département du Rhône est finalisé depuis 2004 et constitue le dernier document d'orientation en date sur ce département. Le PDPG de Saône et Loire est en cours d'élaboration, cependant, il n'est pas encore finalisé à ce jour.

- **Plan d'Occupation des Sols des Communes du bassin versant**

Sur les 58 communes du bassin versant ayant répondu aux questionnaires transmis, au moins 10 communes possèdent un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, qui constitue les documents d'orientation en matière de développement urbain, et 9 communes sont en phase d'étude pour un PLU.

- **Plans de Zonage Pluvial**

Sur les 58 communes du bassin versant ayant répondu aux questionnaires transmis, au moins 2 communes possèdent un Zonage Pluvial, et 9 communes sont en phase d'étude pour un Zonage Pluvial.

- **Plans de Zonage d'Assainissement**

De même, au moins 12 communes au moins possèdent un Zonage d'Assainissement approuvé et 37 communes ont un Zonage d'Assainissement en cours d'élaboration (**ANNEXE 5**). La Bourgogne est intégralement classée en zone sensible à l'eutrophisation.

II.1 Les orientations à l'échelle du bassin RMC (SDAGE)

La loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 puis celle sur l'eau et les milieux aquatiques (n°2006-1772), promulguée le 30 décembre 2006, ont considérablement fait évoluer la conception de la gestion des cours d'eau et plus généralement de l'eau. Cette loi prône en effet la gestion équilibrée du patrimoine « EAU » en conciliant notamment la préservation des écosystèmes aquatiques, les usages ainsi que les exigences de l'intérêt général.

La première loi sur l'Eau a engendré l'élaboration d'un SDAGE (aujourd'hui en cours de réactualisation) ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour chacun des six grands bassins versants français.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse auquel appartient la Grosne, les 10 orientations fondamentales suivantes ont été retenues :

- ① POURSUIVRE TOUJOURS ET ENCORE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION...
- ② GARANTIR UNE QUALITE D'EAU A LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES USAGES...
- ③ REAFFIRMER L'IMPORTANCE STRATEGIQUE ET LA FRAGILITE DES EAUX SOUTERRAINES...
- ④ MIEUX GERER AVANT D'INVESTIR...
- ⑤ RESPECTER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX...
- ⑥ RESTAURER OU PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES REMARQUABLES...
- ⑦ RESTAURER D'URGENCE LES MILIEUX AQUATIQUES DEGRADEES...
- ⑧ S'INVESTIR PLUS EFFICACEMENT DANS LA GESTION DES RISQUES...
- ⑨ PENSER LA GESTION DE L'EAU EN TERME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE...
- ⑩ RENFORCER LA GESTION LOCALE ET CONCERTEE...

La politique actuelle du Syndicat Mixte de la Grosne vise à suivre les orientations du SDAGE. Ainsi l'actualisation et l'élargissement de l'état des lieux de la Grosne et de ses affluents sont Les outils nécessaires pour faire le bilan des actions menées et de leurs effets, ainsi que pour définir les objectifs de gestion. Il s'agit d'une étape pour un nouveau départ.

II.2 Les objectifs à l'échelle du bassin versant de la Grosne

Les objectifs du Contrat de Rivière sont en adéquation avec les grandes orientations du SDAGE RMC. De manière plus globale, le Contrat de Rivière s'attachera à répondre au fondement même de la nouvelle loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques, c'est-à-dire d'élaborer un plan de gestion équilibré permettant de concilier la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides avec la valorisation économique de la ressource en eau.

Les objectifs, issus du diagnostic du bassin versant de la Grosne, sont regroupés suivant les cinq volets suivants, codifiés dans la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Direction de l'Eau n°DE-/SDPAE/BEEP/n°3 du 30 janvier 2004 :

VOLET A : QUALITE DES EAUX

Travaux de lutte contre la pollution, en vue de la restauration de la qualité des eaux, avec des programmes d'assainissement, de dépollution, de maîtrise de la pollution.

Objectifs de gestion pour le bassin versant de la Grosne :

- Réduire les pollutions agricoles diffuses et ponctuelles
- Adapter les pratiques culturales
- Maîtriser le traitement des eaux domestiques
- Maîtriser le traitement des effluents vinicoles
- Maîtriser le traitement des effluents industriels
- Réduire les pollutions routières et ferrovières

VOLET B1 : MILIEUX

Travaux de restauration, renaturation, entretien et gestion des berges, du lit, des zones inondables.
Travaux de protection des espèces piscicoles, travaux de mise en valeur des milieux aquatiques, des paysages, pour restaurer le bon état écologique des cours d'eau.

Objectifs de gestion pour le bassin versant de la Grosne :

- Préserver et restaurer la diversité de l'habitat aquatique
- Favoriser le développement de la vie piscicole
- Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine naturel
- Sensibiliser les usagers au fonctionnement des rivières
- Développer les activités liées à l'eau

VOLET B2 : RISQUES ET INONDATIONS

Actions de prévention des risques inondation et de protection des zones urbanisées, impliquant des travaux et des mesures réglementaires ayant valeur de directives morales.

Objectifs de gestion pour le bassin versant de la Grosne :

- Maintenir et accroître la fonctionnalité du lit majeur
- Protéger localement les zones habitées
- Gérer les écoulements en amont des agglomérations

VOLET B3 : RESSOURCES

Travaux d'amélioration de la gestion quantitative des ressources, pour l'optimisation des prélèvements, le soutien des étiages, les débits réservés.
Actions pour la protection de la ressource en eau potable.

Objectifs de gestion pour le bassin versant de la Grosne :

- Garantir quantitativement la ressource en eau
- Protéger qualitativement la ressource en eau

VOLET C : ANIMATION

Actions de communication, d'information, de coordinations, d'animation, de suivi, d'établissement du bilan du contrat.

Objectifs de gestion pour le bassin versant de la Grosne :

- Animation et communication
- Coordination et suivi du Contrat de Rivière

Ces objectifs ne pourront être atteints sans une implication forte et une excellente corrélation entre tous les intervenants impliqués dans la gestion de l'eau et des rivières, mais aussi par tous ceux qui de près ou de loin, peuvent avoir une incidence sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource.

Sur le plan stratégique, la multiplicité des acteurs présents sur le bassin imposera en premier lieu une mise à plat des compétences et des rôles de chacun. Il s'agira d'un préalable indispensable à la définition de la maîtrise d'ouvrage lors de l'élaboration des fiches actions qui composeront le dossier définitif de candidature.

Par ailleurs, afin de penser l'eau en terme d'aménagement du territoire et de procéder à une gestion globale et concertée de la ressource, il est nécessaire de :

- Renforcer le niveau des connaissances concernant le fonctionnement des rivières et leurs interactions avec les territoires du bassin versant en s'appuyant sur les études existantes et les expériences des acteurs locaux,
- Réserver une large place à l'animation et à la communication auprès des gestionnaires locaux et des riverains afin qu'ils s'approprient les diagnostics établis et qu'ils s'impliquent dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions concrètes du Contrat de Rivière.

II.3 Besoins en études complémentaires

L'étude globale qui a permis d'élaborer le présent dossier de candidature ne fournit pas les détails suffisants à l'estimation des objectifs opérationnels et des différentes actions qui en découlent. Certaines études complémentaires sont indispensables pour chiffrer les opérations à engager sur le bassin versant de la Grosne. L'évaluation qui suit est sommaire et destinée à fournir un ordre d'idée de l'importance respective des études dans les différents volets.

II.3.1 VOLET A : QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

II.3.1.a Etude de la qualité des eaux superficielles (pour mémoire)

Suite à la caractérisation des masses d'eau du bassin dans le cadre du diagnostic DCE et à la mise en place récente (janvier 2007) du Réseau de Contrôle de Surveillance (**RCS**) (puis du Réseau de Contrôle Opérationnel : **RCO**), les données assez anciennes de qualité des eaux ont pu être réactualisées.

Cependant, seules les deux stations du RCS sur l'ensemble du bassin nous renseigneront sur les évolutions de la qualité des eaux (mesures mensuelles). Il sera par conséquent nécessaire d'établir un bilan à mi-parcours du contrat de rivière puis au bout des 5 ans. Une fiche action allant dans ce sens pourra donc proposer un programme d'analyses à mettre en place. Afin de garantir une cohérence et une homogénéité des résultats, les protocoles expérimentaux seront réalisés selon les critères et exigences de la DCE. Les points de mesure pourront logiquement être les mêmes que ceux établis dans le cadre du diagnostic des masses d'eau (6 points de mesures).

Le protocole d'étude pour le suivi de la qualité des eaux du bassin pourra être réalisé par l'EPTB Saône & Doubs au titre de l'animation préalable à la mise en place du Contrat.

II.3.1.b Etude d'assainissement (pour mémoire)

La synthèse de l'état actuel au niveau du bassin versant en termes de rejets ponctuels ou diffus est indispensable pour définir des actions à engager afin de limiter les flux de pollution. Celle-ci s'appuiera sur les relevés réalisés par les SATESE des départements de Saône-et-Loire et du Rhône.

Cette synthèse prendra en compte :

- • Les rejets des collectivités
- • Les rejets des dispositifs de traitement privés (viticulteurs, négociants en vin, industries agroalimentaires, installations agricoles...)
- • L'état de fonctionnement des dispositifs de traitement chroniquement défaillants (14 STEP sur le bassin versant)

- • Le taux de raccordement (assainissement autonome et collectif)
- • Les exutoires des ruissellements urbains
- les problèmes d'eaux parasites,
- le traitement et l'épandage des boues.

En définitive, cette étude définira, chiffrera et hiérarchisera les actions à promouvoir et les travaux à réaliser, y compris en terme d'assainissement autonome, d'études diagnostic de réseaux et de schéma d'assainissement.

Cette étude d'assainissement sera réalisée par l'EPTB Saône & Doubs au titre de l'animation préalable à la mise en place du Contrat.

II.3.1.c Etude de la réduction des pollutions d'origine viticole et vinicole (pour mémoire)

Compte tenu de l'activité viticole et vinicole sur nord du bassin versant de la Grosne, l'étude de la réduction des pollutions d'origine viticole et vinicole est importante pour compléter l'étude d'assainissement générale.

La mise en place du Schéma Directeur pour la Réduction des Pollution Viticoles et Vinicoles pour la Saône-et-Loire constitue en fait cette étude et permet :

- d'identifier les différents impacts des activités viti-vinicoles et d'apprécier le degré de sensibilité et la capacité d'adaptation des acteurs
- de générer une dynamique de concertation et de communication susceptible de rallier l'ensemble des acteurs
- de définir des orientations et actions prioritaires
- de réaliser le suivi de des actions et évolutions à travers des bilans

L'étude complémentaire relative à la réduction des pollutions d'origine viticole et vinicole pourra être réalisée par l'EPTB Saône & Doubs sur la base du Schéma Directeur pour la Réduction des Pollutions Viticoles et Vinicoles pour la Saône-et-Loire.

II.3.1.d Etude pour la réduction des pollutions d'origine agricoles

Compte tenu de l'activité d'agriculture et d'élevage sur l'ensemble du bassin versant de la Grosne, l'étude de la réduction des pollutions d'origine agricole est fondamentale pour compléter l'étude d'assainissement générale. Cette étude comprendra donc :

- Le bilan des dispositifs de traitement des installations d'élevage, en partenariat avec l'Agence de l'Eau (PMPOA)*,
- L'identification des zones où la réimplantation de zones enherbées en bordure de cours d'eau est nécessaire,
- L'identification des zones où la réimplantation de clôture de prairie en bordure de cours d'eau est nécessaire,
- La définition de mesures compensatoires et préventives.

** Le futur Contrat de Rivière prendra aussi en compte les mesures déjà existantes sur le bassin versant comme le Programme de Maîtrise des Pollution d'Origine Agricole (PMPOA) et les priorités définies par l'Agence de l'Eau pour la mise aux normes des exploitations agricoles.*

Cette étude pour la réduction des pollutions d'origine agricole est estimée à : 20 000 € TTC

II.3.2 VOLET B : RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES ET PAYSAGES – PROTECTION DES LIEUX HABITES CONTRE LES CRUES – RESSOURCES EN EAU

II.3.2.a Etude d'hydraulique et dynamique fluviale

Une telle étude est un préalable indispensable à la conception des projets de restauration des rivières et de protection des lieux habités contre les crues. Elle devra permettre de connaître la réponse du bassin versant pour différents les débits de crues. Les secteurs vulnérables, finalement assez peu nombreux sur l'ensemble du bassin seront à étudier en priorité afin d'y quantifier les problèmes existants et d'y proposer des solutions.

Il sera à cet effet souhaitable :

- d'établir un référentiel des connaissances hydrologiques par une analyse fine des débits. Ce référentiel sera nécessaire pour formuler des propositions notamment quant au choix des débits de projet, à la gestion des débits d'étiage...
- d'analyser la genèse et le déroulement des crues : l'objectif est de mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin, et notamment la manière dont les différents bassins réagissent entre eux pour constituer les crues de la Grosne. Un système d'information sur les crues par la mise au point d'un modèle pluie-débit pourra alors être envisagé ;
- d'évaluer la capacité des cours d'eau tronçon par tronçon. L'objectif est de mettre en évidence les incohérences et les secteurs où une amélioration de la gestion des débits peut être améliorée ;
- de caractériser les zones d'expansions de crue à préserver ;
- d'étudier la dynamique fluviale : définition de l'espace de mobilité, identification des secteurs recalibrés et susceptibles d'être renaturés, étude de l'évolution du profil en long et des méandres, analyse du processus de transport solide ;
- d'étudier l'évolution des activités humaines ayant pu avoir une incidence sur l'accélération des écoulements (notamment sur toute la partie amont de Cluny) ;

Cette étude hydraulique et dynamique des cours d'eau est estimée à : 40 000 € TTC.

II.3.2.b Etude Piscicole

Le bassin de la Grosne fait actuellement l'objet de plusieurs études importantes avec notamment la réactualisation du schéma départemental de vocation piscicole (Fédération de Pêche 71) et l'inventaire des zones humides et frayères à brochets (EPTB Saône & Doubs). Les données piscicoles plus ou moins récentes ont été complétées par les récentes pêches électriques du CSP sur plusieurs stations de la Grosne.

Le diagnostic ne nécessitant pas, a priori, d'étude complémentaire, nous nous restreindrons donc ici à valoriser les deux études précédemment citées :

- Inventaire /état de conservation / urgences d'intervention des zones humides du bassin ;
- Inventaire /état de conservation / urgences d'intervention des frayères du bassin,
- Analyse de la franchissabilité des ouvrages existants / Proposition d'amélioration.

Cette étude piscicole sera réalisée par l'EPTB Saône & Doubs au titre de l'animation préalable à la mise en place du Contrat.

II.3.2.c Etude de restauration écologique des cours d'eau : établissement d'un PPER (Pour mémoire)

Actuellement, que se soit la mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'eau (DCE), la révision des SDAGE ou le lancement du IXième programme d'intervention de l'Agence de l'eau, la composante hydromorphologique des milieux constitue un axe de travail majeur dans l'optique de l'atteinte du **bon état écologique**.

Notons que la géodynamique fluviale, facteur de contrôle majeur de l'écologie des milieux aquatiques est bien identifiée comme telle par la directive cadre sur l'eau (DCE, 2000/60/CE). La DCE incite à agir sur cette composante pour atteindre les objectifs de bon état en 2015.

Ainsi, l'étude proposée ici visera à établir un Plan Pluriannuel d'Entretien et de Restauration des Cours d'Eau (**PPER**) sur les 5 ans de mise en œuvre du contrat de rivière sur la Grosne et ses affluents. Cette étude n'a pas pour but de définir précisément les actions à mettre en œuvre mais elle présente les lignes directrices à suivre dans l'aménagement des cours d'eau ainsi qu'une planification des actions et un chiffrage.

Les objectifs généraux visés étant généralement les suivants :

OBJECTIFS	TYPE DE MOTIVATION
Favoriser écoulement	DYNAMIQUE FLUVIALE
Freiner écoulement	
Limiter érosion	HYDRAULIQUE
Respect transport solide	
Limiter apport de bois	
Vie piscicole / Maintien biotope	PATRIMOINE NATUREL
Paysage Loisirs Pêche	
Reconstitution d'une ripisylve	
Contrôle des espèces envahissantes	

Cette étude visant à établir un Plan Pluriannuel d'Entretien et de Restauration des Cours d'Eau sera réalisée par l'EPTB Saône & Doubs au titre de l'animation préalable à la mise en place du Contrat et s'appuiera sur l'étude hydraulique.

II.3.2.d Etude de mise en valeur paysagère, pédagogique et touristique du patrimoine lié à l'eau

Le patrimoine lié aux cours d'eau sur le bassin versant de la Grosne est riche et la promotion du « Tourisme Vert » se développe déjà sur son territoire, où les potentialités touristiques sont fortes.

La valorisation touristique et de loisir du patrimoine lié à l'eau doit être développée en symbiose avec les attraits touristiques de l'ensemble du bassin versant. L'intérêt écologique et paysager des vallées est un atout de qualité pour le « tourisme vert » et le futur Contrat de Rivière doit constituer le cadre d'une valorisation coordonnée et réussie de ce patrimoine.

Une étude doit être lancée sur ce thème pour proposer une stratégie de mise en valeur paysagère, une approche pédagogique et touristique du patrimoine lié à l'eau. Les objectifs de cette étude sont donc :

- de dresser un bilan des réalisations et des attentes des communes, communautés de communes, associations et riverains,
- synthétiser précisément les intérêts et caractéristiques des différents milieux et ensembles paysagers remarquables,
- identifier les milieux fragiles qui doivent absolument être soustraits aux activités touristiques,

- élaborer un programme de mise en valeur touristique et paysagère des milieux, conciliant intérêt touristique, valorisation pédagogique et conservation des spécificités des écosystèmes,
- proposer au sein de ce programme des itinéraires de randonnée et découverte complétant les itinéraires existants mettant en valeur le patrimoine lié à l'eau,
- proposer au sein de ce programme des actions de restauration du patrimoine bâti remarquable lié à l'eau.

L'ensemble des propositions seront localisées et détaillées en terme de moyens de réalisation et d'impact en terme de développement local lié à la valorisation touristique.

Cette étude de valorisation touristique est estimée à : 20 000 € TTC.

II.3.2.e Etude de mise en place d'un programme de sensibilisation à l'attention des scolaires sur le bassin de la Grosne

Dans le cadre d'un éventuel Contrat de Rivière sur la Grosne, il sera prévu de mettre en œuvre un programme d'animation scolaire au titre du volet communication.

Cette opération a pour objectif de développer et de conforter l'identité du Bassin de la Grosne auprès des plus jeunes, de les sensibiliser à l'ensemble des thématiques abordées dans le cadre du Contrat de Rivière, en les sensibilisant par des animations diverses et en les faisant éventuellement participer aux opérations se déroulant sur leur territoire.

Préalablement à la mise en œuvre d'un tel programme d'animation, il convient d'effectuer une étude de définition du programme, ayant pour objet de :

- définir le contenu du programme, en partenariat avec les acteurs du Contrat et l'Education Nationale : animation en classe (contenu, durée), actions complémentaires (formation enseignants, événementiels, rencontre d'acteurs,...),
- définir les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de suivi du programme sur la durée du Contrat : nombre de classes bénéficiaires, cycle scolaire visé, répartition territoriale, modalités d'identification des classes bénéficiaires, relations partenariales avec l'Education Nationale, coût et montage financier, indicateurs de suivi, structures d'animation,
- définir les éléments de communication spécifiques au programme et le positionnement cohérent de l'opération avec l'ensemble des autres actions de communication,
- définir les besoins d'outils pédagogiques spécifiques au programme.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera portée par le EPTB Saône & Doubs qui pourra en confier la réalisation en interne à son Ecole de l'Eau et de la Pêche.

Cette étude de mise en place d'un programme de sensibilisation à l'attention des scolaires est estimée à : 12 000 € TTC.

II.3.3 VOLET C : COORDINATION, COMMUNICATION - SUIVI ET BILAN DES OPERATIONS

II.3.3.a Coordination, animation et suivi

Ce volet ne fera pas l'objet d'une étude spécifique, confiée à un bureau d'études techniques. En effet, ces aspects seront traités par le chargé de mission désigné dès l'acceptation du Dossier Préalable de Candidature au Contrat de Rivière de la Grosne, avec l'appui du Comité de Rivière instauré.

Dans cette phase préalable au Contrat de Rivière définitif, le chargé de mission devra alors :

- assurer le suivi des études nécessaires en amont du Contrat de Rivière,
- coordonner l'ensemble des intervenants en tant qu'agent de liaison entre les élus, les services de l'état et les acteurs de terrain du bassin versant,
- cadrer les éventuels besoins en poste de technicien de rivière et équipes d'entretien, qui collaboreront à ses côtés à l'élaboration d'un schéma pluriannuel d'entretien,
- déterminer et proposer au Comité de Rivière les opérations à mettre en œuvre en terme de communication et sensibilisation en amont du Contrat de Rivière définitif,
- assurer l'élaboration et proposer le Contrat de Rivière définitif.

Cette définition du programme de coordination, d'animation et de suivi sera réalisée par l'EPTB Saône & Doubs au titre de l'animation préalable à la mise en place du Contrat.

II.3.3.b Accompagnement stratégique – Communication interne

Pour bien assurer au futur Contrat de Rivière toutes ses chances de réussite en matière d'efficacité, il conviendra de mettre en place un accompagnement stratégique pour le Chargé de Mission, le groupement du SMAG et de l'EPTB Saône & Doubs qui portent le projet.

Cet accompagnement stratégique permettra d'identifier et d'analyser, avec les différents acteurs, toutes les situations relatives au bassin versant et il assurera le recul nécessaire aux techniciens des Bureaux d'Etudes, à l'animateur et aux Elus, afin d'orienter les choix dans une réflexion environnementale partagée (géographique, humaine, économique, politique, ...).

L'accompagnement stratégique est un travail de conseil et de coaching, basé sur :

- La préparation des rencontres : identifier les conditions de toutes natures pour une communication optimale (interlocuteurs, structures locales représentatives, réalité des relations inter individuelles voire inter groupales, contextes particuliers, lieux, moments, outils,...).
- Le conseil en communication : analyser de l'impact des réunions et arrêter les conditions d'une communication optimale lors de la réunion suivante (forme et contenu),
- La médiation : évoquer et envisager le mode de résolution de tous les problèmes de communication ou les conflits rencontrés lors des réunions.
- L'analyse globale du contexte : aborder tous les sujets de nature stratégique dans un but d'amélioration continue de la démarche par une méthode d'approche appropriée et favorisant la prise de recul souvent nécessaire.

Ce travail d'accompagnement stratégique est réalisé sous la forme d'animation, lors des réunions de travail préalable, puis de participation aux réunions stratégiques organisées avec les acteurs de terrains pour élaborer le futur Contrat de Rivière. Cette participation sera avant tout un conseil lors des réunions, puis aboutira à la production d'un document écrit reprenant les analyses, avis et recommandations en matière de communication stratégique sur les sujets évoqués. L'étroite complémentarité entre la mission de coordination et celle d'accompagnement stratégique permet d'accroître l'efficacité de mise en œuvre du Contrat.

Cette définition du programme de communication sera réalisée par l'EPTB Saône & Doubs au titre de l'animation préalable à la mise en place du Contrat.

II.4 Bilan des études complémentaires et évaluation financière provisoire

Tableau 22 : récapitulatifs des études complémentaires

VOLETS	ETUDES COMPLEMENTAIRES	COUTS
Volet A	Etude de la qualité des eaux superficielles	Pour mémoire
	Etude d'assainissement	Pour mémoire
	Etude de la réduction des pollutions d'origine viticole et vinicole (pour mémoire)	Pour mémoire
	Etude pour la réduction des pollutions d'origine agricoles	20 000 €
Volet B2	Etude d'hydraulique et dynamique fluviale	40 000 €
Volet B1	Etude Piscicole	Pour mémoire
	Etude de restauration écologique des cours d'eau	Pour mémoire
	Etude de la mise en valeur paysagère, pédagogique et touristique du patrimoine lié à l'eau	20 000 €
	Etude de mise en place d'un programme de sensibilisation des scolaires	12 000 €
Volet C	Coordination, animation et suivi	Pour mémoire
	Accompagnement stratégique – Communication interne	Pour mémoire

Le financement de ces études n'est pas arrêté à ce jour. Les principaux partenaires financiers pressentis seraient :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Le Ministère de l'Environnement
- La Région Bourgogne
- Les Départements de Saône et Loire et du Rhône
- Le SMAG et le l'EPTB Saône & Doubs
- Les Communautés de Communes du bassin versant

II.5 Nature des opérations à engager sur le bassin

Le programme d'actions, regroupant les objectifs opérationnels, qui est proposé ici découle des objectifs de gestion définis suite de l'analyse de l'Etat des Lieux et du Diagnostic sur le bassin versant de la Grosne.

Les actions proposées, déclinées suivant les différents volets, seront affinées grâce aux analyses et résultats des études complémentaires précédemment décrites et sont aujourd'hui exposées à titre indicatif (**les actions directes qui semblent prioritaires sont surlignées en caractères gras**).

VOLET A : QUALITE DES EAUX

Travaux de lutte contre la pollution, en vue de la restauration de la qualité des eaux, avec des programmes d'assainissement, de dépollution, de maîtrise de la pollution.

Objectifs opérationnels pour le bassin versant de la Grosne :

- Limiter les risques liés à l'emploi des produits pesticides
- **Assurer la mise aux normes et le contrôle des rejets d'exploitation d'élevage**
- **Mettre en place un réseau de suivi adapté de la qualité des eaux**
- **Utiliser le rôle épurateur de la végétation : création de bandes enherbées au niveau des cultures**

- Poursuivre la sensibilisation des agriculteurs, éleveurs, sur les pratiques respectueuses de l'environnement
- Aménager des zones d'abreuvoirs clôturés
- **Clôturer les prés côté rivière pour développer la ripisylve, et mise en place de pompes de prairies**
- Surveiller la qualité des rejets de l'assainissement autonome
- **Identifier les dysfonctionnements des STEP, hiérarchiser les priorités d'intervention sur les 14 STEP en dysfonctionnement**
- Améliorer le fonctionnement des STEP en dysfonctionnement
- **Intégrer le Comité de Bassin Versant créé pour le suivi du Schéma Directeur de Réduction des Pollutions Viticoles et Vinicole du 71, dans la démarche de gestion concertée (*)**
- Améliorer la collecte des effluents viticoles pour les caves particulières et assurer leur traitement (*)
- Optimiser les méthodes de lavage (machines à vendanger, cuves...) pour réduire les effluents (*)

(* : Objectifs communes avec le Schéma Directeur de Réduction des Pollutions Viticoles et Vinicole en Saône et Loire)

- **Identifier et améliorer la collecte pour les effluents industriels, assurer leur traitement**
- Collecter les eaux de ruissellement des axes routiers pour traitement avant rejet
- Optimiser l'utilisation des pesticides sur les voies, limiter le ruissellement au niveau des cours d'eau

VOLET B1 : MILIEUX

Travaux de restauration, renaturation, entretien et gestion des berges, du lit, des zones inondables. Travaux de protection des espèces piscicoles, travaux de mise en valeur des milieux aquatiques, des paysages, pour restaurer le bon état écologique des cours d'eau.

Objectifs opérationnels pour le bassin versant de la Grosne :

- Diversifier l'habitat et densifier la végétation riparienne pour favoriser abris et ombrages
- **Réaliser un suivi de la population piscicole et des conditions de l'habitat**
- **Préserver et restaurer les zones de frayères et mise en eau à l'aval par une bonne gestion des ouvrages**
- **Favoriser l'accès aux frayères et permettre le franchissement piscicole sur les ouvrages de l'amont**
- Améliorer la gestion des ouvrages pour optimiser le débit en période d'étiages
- **Assurer la restauration de la ripisylve et mettre en place un plan pluriannuel d'entretien global**
- **Définir une politique globale et un programme de gestion des érosions dans les secteurs à enjeux forts**
- Rétablir et préserver l'espace de mobilité et le fonctionnement hydrodynamique naturel des rivières
- Préserver et valoriser plaines inondables, prairies humides en aval et le patrimoine naturel de l'amont
- **Limiter la restauration des ouvrages existants aux opérations indispensables au bon fonctionnement**
- **Valoriser le patrimoine au fil de l'eau (moulin, lavoirs, anciens ponts) et développer les accès à la rivière**
- Favoriser le cheminement de long des cours d'eau (échaliers, chicanes)
- **Développer l'activité de pêche comme loisir en collaboration avec les associations de pêche**
- Développer les zones de loisir au bord des cours d'eau (aire de pique-nique, promenades signalisées)
- **Valoriser les zones paysagères du bassin versant autour des points d'intérêts touristiques**

VOLET B2 : RISQUES ET INONDATIONS

Actions de prévention des risques inondation et de protection des zones urbanisées, impliquant des travaux et des mesures réglementaires ayant valeur de directives morales.

Objectifs de gestion pour le bassin versant de la Grosne :

- **Limiter les aménagements sur le lit majeur pour préserver les zones d'expansion des crues**
- Améliorer ou optimiser la fonction de laminage des crues en lit majeur
- **Délimiter les zones inondables sensibles dans les documents d'urbanisme**
- Intégrer les risques dans les documents d'urbanisme
- Imposer des mesures compensatoires aux projets d'imperméabilisation
- Améliorer les conditions d'écoulement et le ressuyage des crues dans les zones urbanisées
- **Sensibiliser et impliquer les riverains pour l'entretien général pour limiter les embâcles**
- Limiter la concentration des ruissellements (aménagement sur projets routiers, urbains, remembrements...)
- **Préserver au mieux le fonctionnement naturel du réseau hydrographique, conserver le méandrement**
- **Optimiser et entretenir les ouvrages existants (dimensionnement, gestion, automatisation...)**

VOLET B3 : RESSOURCES

Travaux d'amélioration de la gestion quantitative des ressources, pour l'optimisation des prélèvements, le soutien des étiages, les débits réservés.

Actions pour la protection de la ressource en eau potable.

Objectifs de gestion pour le bassin versant de la Grosne :

- **Garantir le débit réservé en aval des ouvrages (retenues, micro-centrales...)**
- **Assurer une gestion optimale des ouvrages en période d'étiages**
- Garantir la recharge des nappes alluviales en préservant la fonctionnalité des prairies humides
- Optimiser l'autoépuration dans les cours d'eau et sur les plaines alluviales
- Assurer le suivi qualitatif de la ressource sur les captages importants du bassin versant
- **Etendre la mise en place des périmètres de protection de captage**

VOLET C : ANIMATION

Actions de communication, d'information, de coordinations, d'animation, de suivi, d'établissement du bilan du contrat.

Objectifs de gestion pour le bassin versant de la Grosne :

- **Rencontrer et mobiliser les acteurs locaux pour créer une dynamique de développement durable (communes, pêcheurs, viticulteurs, agriculteurs, éleveurs, industriels, porteurs de projets paysagers)**
- **Informé et sensibiliser les usagers à la richesse et la fragilité des écosystèmes**
- **Informé et sensibiliser les riverains au fonctionnement de la rivière**
- Mettre en place un programme d'information et de sensibilisation dans les écoles
- Réaliser une plaquette sur les actions engagées pour l'entretien et la restauration du milieu aquatique
- **Poursuivre les actions de communication pour la lutte contre les pollutions d'origine agricole**
- Mettre en place un groupe de réflexion, de travail et de suivi sur la réduction des pollutions
- **Etablir des indicateurs environnementaux et réaliser les tableaux de bord de suivi des résultats**

Les objectifs opérationnels du programme d'action découlent souvent de plusieurs objectifs de gestion définis au sein d'un même volet. L'organigramme disponible en **ANNEXE 13** retrace les interactions des objectifs de gestion au niveau des actions proposées.

Les études complémentaires proposées permettront de préciser la teneur et estimer le coût des actions à mettre en œuvre pour satisfaire les objectifs de gestion définis sur le bassin versant de la Grosne.

Les financeurs potentiels pour les actions à mettre en œuvre lors du futur Contrat de Rivière de la Grosne sont :

- L'Etat
- Les Collectivités Territoriales et Locales
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- L'Europe

II.6 Modalités de gestion et d'animation du contrat de rivière

II.6.1 Projet de composition du Comité de Rivière

Le Comité de Rivière élaborera le futur Contrat de Rivière Grosne et assurera le suivi des résultats lors de sa mise en œuvre.

La liste des membres du futur Comité de Rivière n'est pas nominative. Elle sera établie « es qualité » par désignation des représentants habilités. Chaque organisme communiquera à la Structure Porteuse du projet la décision ou la délibération désignant des personnes habilitées à suivre le dossier et participer au Comité de Rivière.

La composition du Comité de Rivière proposée est la suivante :

PRESIDENT : un élu

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES :

1 représentant du Conseil Régional de Bourgogne
1 représentant du Conseil Régional de Rhône Alpes
1 représentant du Conseil Général de Saône et Loire
1 représentant du Conseil Général du Rhône
2 représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne
1 représentants de l'EPTB Saône & Doubs
1 représentant de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais
1 représentant de la Communauté de Communes de Matour et sa Région
1 représentant de la Communauté de Communes du Mâconnais Charollais
1 représentant de la Communauté de Communes de Mont-Saint-Vincent
1 représentant de la Communauté de Communes de la Guiche
1 représentant de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise
1 représentant de la Communauté de Communes du Clunisois
1 représentant de la Communauté de Communes Entre Grosne et Guye
1 représentant de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
1 représentant de la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon
Les maires des autres communes hors structures intercommunales : Chiddes, Chériset, La Chapelle sous Brancion, Cruzille, Sologny, Avenas.

1 représentant des syndicats intercommunaux des eaux :

- SIE de l'Arconse, syndicat intercommunal des eaux
- SIE de la Grosne et de la Guye, syndicat intercommunal des eaux
- SIE de la Guye, syndicat intercommunal des eaux
- SIE de la Guye et de la Dheune, syndicat intercommunal des eaux
- SIE de la Haute Grosne, syndicat intercommunal des eaux
- SIE de la Petite Grosne, syndicat intercommunal des eaux
- SIE de la Région de Sennecey, syndicat intercommunal des eaux
- SIE du Brionnais, syndicat intercommunal des eaux
- SIE du Sud Ouest de Chalon, syndicat intercommunal des eaux
- SIE du Tournugeois, syndicat intercommunal des eaux
- SIVU des Grosne et du Sornin, syndicat intercommunal à vocation unique

Représentants des usagers :

1 représentant désigné pour les deux Chambres de commerce et d'industrie de Saône et Loire et du Rhône

1 représentant désigné pour les deux Chambres Régionales des Métiers de Bourgogne et de Rhône Alpes

1 représentant désigné pour les deux Chambres départementales d'Agriculture de Saône et Loire et du Rhône

1 représentant désigné pour les deux Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Saône et Loire (FDSEA 71) et du Rhône (FDSEA 69)

1 représentant désigné pour les deux Unions Fédérales des Consommateurs de Saône-et-Loire et du Rhône,

1 représentant désigné pour les deux Comités Départementaux du Tourisme de Saône et Loire et du Rhône,

1 représentant désigné pour les deux Fédérations Viticoles de Saône et Loire et du Rhône

1 représentant désigné pour les deux Fédérations régionales des caves coopératives de Bourgogne et de Rhône Alpes,

1 représentant désigné pour les AAPPMA du bassin :

- AAPPMA de Monsol
- AAPPMA d'Ouroux
- AAPPMA de Saint-Igny-de-Vers
- AAPPMA de Sainte Cécile « Les Gaulois de la Valouze »
- AAPPMA Intercommunale de la Grosne et de ses Affluents (Tramays)
- AAPPMA de Cluny « la Gaule Clunisoise »
- AAPPMA de Salornay-sur-Guye « Le Réveil de la Guye »
- AAPPMA de la Basse Vallée

1 représentant du Conservatoire des sites naturels bourguignons (CSNB)

1 représentant du Conservatoire Régional des Espaces Naturel de Rhône-Alpes (CREN)

1 représentant de l'Association ornithologique et mammalogique de Saône et Loire

1 représentant désigné pour les deux Fédérations Départementales de Chasse de Saône-et-Loire et du Rhône,

1 représentant désigné pour les deux Associations départementales des chasseurs de gibier d'eau de Saône et Loire et du Rhône

1 représentant désigné pour les deux Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Saône et Loire et du Rhône

1 représentant désigné pour les deux Syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs de Saône et Loire et du Rhône

1 représentant désigné pour les deux Syndicats départementaux de la propriété rurale de Saône et Loire et du Rhône

1 représentant désigné pour les deux CDJA de Saône et Loire et du Rhône
1 représentant de la Confédération paysanne
1 représentant désigné pour les deux Services départementaux des SAFER de Saône et Loire et du Rhône
1 représentant de Cultivons nos campagnes
1 représentant du Comité départemental de randonnée pédestre de Saône et Loire
1 représentant de l'UNICEM

Représentants des administrations et des établissements publics :

1 représentant du préfet coordinateur de bassin, nommé par le préfet de Saône et Loire
1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
1 représentant désigné pour les deux DIREN de Bourgogne et de Rhône Alpes
1 représentant désigné pour les deux DRIRE de Bourgogne et de Rhône Alpes
1 représentant désigné pour les deux DRAF de Bourgogne de Rhône Alpes
1 représentant désigné pour les deux DRASS de Bourgogne et de Rhône Alpes
1 représentant désigné pour les deux DDAF (MISE) de Saône et Loire et du Rhône
1 représentant désigné pour les deux DDE de la Saône et Loire et du Rhône
1 représentant désigné pour les deux DDASS de la Saône et Loire et du Rhône
1 représentant désigné pour les deux Direction Régionale de la Jeunesse et des sports de Bourgogne
1 représentant désigné pour les deux ADEME de Saône et Loire et du Rhône
1 représentant désigné pour les deux Direction Départementale de l'Office National des Forêts
1 représentant du Conseil Supérieur de la Pêche
1 représentant de l'O.N.C.F.S.
1 représentant de Voies navigables de France
1 représentant du Service de la Navigation pour la Saône et Loire
1 représentant du Centre régional de la propriété forestière

Le Comité de Rivière Grosne rassemblerait donc 65 membres répartis ainsi :

Représentants des Collectivités : 25 membres, soit 38 %
Représentants des Usagers : 23 membres, soit 35 %
Représentants des Administration et de l'Etat : 17 membres, soit 26 %

II.6.2 La coordination générale du Contrat

Les différentes structures de coordination sont détaillées, avec la description de leurs compétences, dans le chapitre « Contexte socio-économique du bassin versant » du rapport d'Etat des Lieux (Etude Préalable à une démarche de gestion concertée du bassin versant de la Grosne Phase 1 - ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC - OBJECTIFS – IPSEAU 2005).

Communes

Au premier échelon des structures de coordination se trouvent les communes du bassin versant, dont environ un tiers situé sur la plaine en aval du bassin versant fait partie du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne.

La liste complète des communes du bassin versant en annexe précise pour chacune le code INSEE.

Syndicats intercommunaux des eaux

Les 12 syndicats intercommunaux des eaux sont le deuxième échelon des structures coordinatrices pour le projet. Ces structures intercommunales seront directement impliquées dans les actions du projet relatives à l'assainissement ou l'alimentation en eau potable.

Structures intercommunales

Au troisième échelon intercommunal, les communautés de communes et d'agglomération ont un rôle fédérateur prépondérant.

Trois structures intercommunales regroupent les communes du sous bassin de la Grosne amont :

- Communauté de Communes du Haut Beaujolais (Département du Rhône)
- Communauté de Communes de Matour et sa Région (Département de Saône et Loire)
- Communauté de Communes du Mâconnais Charollais

Trois structures intercommunales regroupent les communes du sous bassin de la Guye amont :

- Communauté de Communes de Mont-Saint-Vincent
- Communauté de Communes de la Guiche
- Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise (dont sept communes sont sur le sous bassin versant de la Grosne aval)

Quatre structures intercommunales regroupent les communes des sous bassin de la Gande, la Guye aval et la Grosne aval et Grison :

- Communauté de Communes du Clunisois
- Communauté de Communes Entre Grosne et Guye
- Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
- Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon

Certaines structures intercommunales ne sont représentées dans le périmètre d'étude que par une unique commune située en limite du bassin versant :

- Communauté de Communes du Tournugeois (avec La Chapelle-sous-Brancion)
- Communauté de Communes de la Région de Beaujeu (avec Avenas)
- Communauté de Communes du Mâconnais Val de Saône (deux une communes limitrophes, non incluses dans le périmètre d'étude).

Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (avec une commune limitrophe, non incluse dans le périmètre d'étude)

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne rassemble environ 38 communes de la plaine aval du bassin versant autour de la problématique de gestion et d'aménagement de la rivière. Le SMAG a pour une compétence les études et les travaux sur les cours d'eau de son territoire.

EPTB Saône & Doubs

L'EPTB Saône & Doubs englobe de fait le bassin versant de la Grosne, affluent rive droite de la Saône. En sa qualité d'Etablissement Public Territorial ayant compétence sur l'ensemble des communes du bassin versant de la Saône, il complète le SMAG pour la partie amont du bassin versant de la Grosne.

Structure porteuse du présent dossier de Candidature au Contrat de Rivière

Le SMAG et l'EPTB Saône & Doubs ont convenu d'œuvrer ensemble en tant que structures porteuses du projet de Contrat de Rivière Grosne. Ils ont établi une Convention, disponible en **ANNEXE 13**, et engagé un chargé d'études qui assurera la réalisation des études préalables en concertation avec un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs de terrain.

Ces structures de coordination, fédératrice à différentes échelles et suivantes diverses compétences sur le bassin versant, seront directement impliquées dans les actions définies et interviendront à leur niveau dans la réalisation des objectifs du projet.

BIBLIOGRAPHIE

✂ Liste des études réalisées par IPSEAU concernant le bassin versant de la Grosne et consultées pour information (**en gras** : études principalement utilisées) :

Ref. IPSEAU	Année	Titre étude	Client
937160	1993	Schéma aménagement Guye	S.I. GUYE
947197	1994	Ruisseau de la Baize	MAIRIE DE MATOUR
9471124	1994	Projet plan d'eau aménagement grosne GEO	MAIRIE DE CORMATIN
9471129	1994	Impact sur Cormatin	
9471134	1994	Ouvrages sur la Grosne	S.I GROSNE
9571143	1995	Moulin de Montjouvent	
9571150	1995	APD RULLY	MAIRIE DE RULLY
9571162	1995	Bassin d'orage de la Ratte	MAIRIE DE STMARTIN
9571166	1995	APD Dheune Moulin de Cissey	S.I DHEUNE
9571170	1995	Plan d'eau a Matour GEO	COMMUN COMMUNES
9571177	1995	Plan d'eau à Matour APD	COMMUN COMMUNES
9571178	1995	Cluny OXXO	S.I GROSNE
9371034	1993	Bassin versant de la Dheune Mirande et Demigny	S.I DHEUNE
9671038	1996	Moulin de Hauterive	S.M.A DE LA GROSNE
9671070	1996	La Dheune	
9671073	1996	Ruisseau de l'étang du moulin	DDAF 71
9671077	1996	Pont commune de St Germain	DDAF 71
9671093	1996	Projet BB Plumes	MAIRIE DE TRAMBLY
9771009	1997	Trambly geotechnique	MAIRIE DE TRAMBLY
9771011	1997	BB plumes station épuration	MAIRIE DE TRAMBLY
9571195	1995	Qualité eaux grosne	SIVOM DE BUXY
9871055	1998	Etude géotechnique OXXO Cluny	SIVOM de la Grosne
9871091	1998	Schéma de la Grosne actualisation	Syndicat de la Grosne
00-71-119	200	RD84 pont d'Angoin sur la Guye à Satonnay	CONSEIL GENERAL 71
01-71-044	2001	Hameau Buisson-Roncin	Mairie de Lalheue
04-008-71	2004	Etude du zonage d'assainissement de la commune	Commune de Salomay sur Guye
04-059-71	2004	Remembrement Rural commune de Marcilly les Buxy	M. DESBROSSES

✂ Autres études / Documents (Prêt de la DDAF 71) :

Année	Titre étude	Auteur
1970	Etude du haut BV de la Grosne - Grosne Orientale	DDAF 71
1970	Etude du haut BV de la Grosne - Grosne Supérieure	DDAF 71
1975	Synthèse des données hydrologiques	Compagnie de prospection Géophysique Française
1981	Quelques éléments relatifs à la connaissance des débits des c	Service régional de l'aménagement des eaux de Bourgogne
1987	Synthèse hydrogéologique de la vallée de la Grosne	Compagnie de prospection Géophysique Française

✂ Autres études / Documents (Sources diverses) :

Année	Titre étude	Auteur
1981	Monographie du BV de la Grosne	SRAE de Bourgogne
1996	Etude qualité des eaux BV Grosne (et autres) pour le 69	AE-RMC / Conseil Général 69
2003	Rapport du des STEPdu SATESE	Conseil Général 71
2004	Bilan qualité cours d'eau du BV Grosne dans le 69 en 2003	AE-RMC
divers	Périmètre de protection de captages	DDASS 69 / Conseil Général 71
2003-5	Données AE-RMC qualité / captages / assainissement-STEP	AE-RMC (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)

✂ Autres études / Documents utilisés par le SMSD dans le cadre de l'élaboration du dossier sommaire de candidature :

- Dossier sommaire de candidature du contrat de rivière Seille (SMSD ; 2006).
- Dossier sommaire de candidature du contrat de rivière Dheune (SMSD ; 2006).
- Dossier sommaire de candidature du contrat de rivière Ognon (SMSD ; 2006).
- Dossier sommaire de candidature du contrat de rivière Lanterne, (SMSD ; 2006).